COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2004-2005

2007-05482/

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2004–2005
RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2004 DU SURINTENDANT

Table des matières

Rapport annuel

Message du président et du directeur général 2

Mandat, structure et ressources de la CSFO 5

Les secteurs réglementés 6
- Assurances 6
- Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives 7
- Régimes de retraite 8

Aperçu de la CSFO au travail 10
- Délivrance de permis et surveillance 11
- Observation des mesures législatives 14
- Supervision des régimes de retraite 16
- Appui au système d'assurance-automobile 20
- Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile 24
- Élaboration des politiques 26
- Protection des consommateurs par l'information 28
- Optimisation des ressources de la CSFO 30

Rapport du Tribunal des services financiers 32

Organigramme 34

États financiers vérifié

- Commission des services financiers de l'Ontario 37
- Fonds de garantie des prestations de retraite 49
- Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles 59

Rapport sur les assurances 2004 du surintendant 71

Message du président et du directeur général

Nous avons le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005. Il s'agit du septième rapport annuel de la CSFO sur les activités visant à renforcer la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés par la Commission – les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions et les caisses populaires, les courtiers en hypothèques et les sociétés de prêt et de fiducie.

Ensemble, ces secteurs réglementés représentent un élément fondamental de l'économie ontarienne et de la sécurité financière des familles et des particuliers. Les enjeux sont de taille. En Ontario, le secteur des assurances représente des affaires de 30,8 milliards de dollars par an, les credit unions et les caisses populaires détiennent des actifs de 22,7 milliards de dollars et les régimes de retraite ont plus de deux millions de membres qui dépendent d'eux pour leur revenu de retraite.

À titre d'autorité de réglementation, le mandat de la CSFO est de protéger les consommateurs de services financiers et les participants aux régimes de retraite tout en appuyant une industrie des services financiers viable et concurrentielle. Le présent rapport met en évidence les résultats atteints en 2004-2005 par la CSFO dans ses efforts pour s'acquitter de son mandat, en collaboration avec l'industrie, les groupes de consommateurs et les autres intervenants.

L'harmonisation s'accélère

Le cadre réglementaire continue de subir l'influence des regroupements et des fusions des institutions financières, de la mondialisation des marchés et de la convergence dans l'industrie des services financiers. Ces tendances incitent les autorités de réglementation à répondre aux questions touchant l'industrie par une démarche pangouvernementale et intersectorielle.

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué de soutenir et, dans bien des cas, de diriger les efforts visant à harmoniser la réglementation des services financiers à l'échelon national. Voici quelques exemples des progrès remarquables réalisés :

- Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier – qui représente les autorités chargées de réglementer les assurances, les régimes de retraite et les valeurs mobilières – a publié les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*, des régimes qui donnent à leurs participants certains choix en matière d'investissement, comme les régimes de retraite à prestations déterminées et les REER collectifs. L'harmonisation des normes permettra de garantir que les participants aux régimes de retraite reçoivent l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.
- L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite a consulté les intervenants du domaine des pensions dans tout le Canada sur les principes de réglementation proposés pour une loi type sur les pensions. L'étape suivante a consisté en la création d'un groupe de travail d'intervenants chargé d'élaborer des normes détaillées à partir des principes concernant l'administration des régimes et les droits de base.
- Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance a harmonisé les états annuels déposés par les compagnies d'assurance-vie auprès des autorités de réglementation et a élaboré des formulaires harmonisés de demande de permis à l'intention des courtiers et des agents d'assurance.

Élargissement de la surveillance axée sur le risque

Depuis quelques années, les autorités de réglementation des services financiers, dont la CSFO, adoptent une démarche axée sur le risque pour le contrôle de la solvabilité, en centrant les ressources sur les domaines à risques élevés. La CSFO s'emploie actuellement à étendre la démarche axée sur le risque à la surveillance des pratiques de l'industrie, conformément aux pratiques internationales en matière de réglementation. Par exemple, des évaluations des pratiques de l'industrie axées sur le risque et visant les assureurs IARD ont été mises en œuvre dans le domaine des indemnités d'accident légales et des demandes connexes. En ciblant ses ressources, la CSFO espère rendre le processus de contrôle plus efficace pour les consommateurs et plus efficient pour l'industrie.

Au cours de l'exercice, la CSFO a regroupé toutes ses activités relatives aux pratiques de l'industrie en intégrant les fonctions de l'ancienne Direction des services de l'ombudsman à la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie. Ce regroupement a été effectué dans le cadre d'une série de changements organisationnels visant à combiner les activités similaires de manière à réaliser des gains en efficience, à éviter les dédoublements et à améliorer l'efficacité de la réglementation et la prestation des programmes de la CSFO.

La CSFO surveille le financement des régimes de retraite à prestations déterminées à l'aide d'un système de base de données et de sélection des risques, en service depuis cinq ans. En 2004-2005, la surveillance axée sur le risque a mené la CSFO à prendre des mesures réglementaires à l'égard de 153 régimes où des problèmes importants de conformité avaient été détectés. La conformité a été atteinte dans tous les cas.

Comme prolongement de la supervision axée sur le risque, la CSFO a mis au point un programme de surveillance axée sur le risque des investissements des caisses de retraite. Un processus type et un formulaire de déclaration ont été mis à l'essai à la suite de consultations. La CSFO a l'intention de parachever le programme en vue de sa mise en œuvre intégrale en 2006. La démarche axée sur le risque renforce la capacité de la CSFO à protéger les intérêts des participants aux régimes.

Amélioration du cadre réglementaire

La CSFO joue un double rôle dans l'élaboration des politiques en conseillant le gouvernement sur les améliorations à apporter au cadre de réglementation tout en élaborant des politiques de réglementation qui guident l'administration des lois relevant de son mandat.

En 2004-2005, la CSFO a contribué à la poursuite des réformes de l'assurance-automobile en vue de stabiliser les coûts, d'abaisser les taux de primes et de protéger les consommateurs. Parmi les changements apportés, mentionnons l'interdiction imposée aux personnes déclarées coupables de certaines infractions criminelles de représenter des demandeurs d'indemnités d'accident légales et de nouvelles restrictions à l'établissement des primes selon le territoire.

En rejetant l'appel lié à l'affaire *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers* en juillet 2004, la Cour suprême du Canada a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle la *Loi sur les régimes de retraite* exige la répartition de l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite. La CSFO a entrepris un examen de toutes les politiques pertinentes relatives aux pensions en fonction de la décision de la Cour suprême. Par conséquent, elle a actualisé quatre politiques et confirmé le statu quo de 21 politiques. Six politiques font encore l'objet d'un examen.

L'accent sur les communications électroniques

Compte tenu de la place croissante qu'occupent les communications numériques dans notre société, les autorités de réglementation doivent être en mesure d'interagir avec l'industrie par voie électronique et d'offrir aux consommateurs un accès en ligne aux services.

L'usage du système d'inscription par Internet de la CSFO à l'intention des agents d'assurance-vie demeure élevé. Au cours de l'exercice, environ 44 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit un chiffre comparable aux 43 p. 100 de l'exercice précédent.

En mai 2004, la CSFO a lancé un portail Web spécial pour l'assurance-automobile (www.autoinsurance.gov.on.ca) afin de faciliter l'accès à des conseils sur l'assurance-automobile formulés à l'intention des consommateurs. Le nouveau portail est un guichet unique à de l'information et des services très complets de la CSFO concernant l'assurance-automobile. Depuis le début de 2005, ces ressources comprennent un Tutoriel éducatif sur les taux d'assurance-automobile qui aide les consommateurs à comprendre de quelle manière les taux d'assurance sont établis et qui souligne l'importance de faire le tour du marché pour trouver la meilleure proposition.

Avec ce meilleur accès à l'information, les consommateurs seront mieux armés pour faire des choix éclairés et pour protéger leurs propres intérêts.

Un esprit de partenariat

Pour toutes les facettes de son mandat, la CSFO a adopté une culture de partenariat et de dialogue. En 2004-2005, nous avons continué de bénéficier d'une forte collaboration avec les consommateurs, l'industrie et les autres intervenants, ainsi que de relations de travail étroites avec notre personnel dévoué. Nous remercions les intervenants et nos employés de leur appui, qui est indispensable pour relever les défis que pose un environnement des services financiers en pleine évolution.

Grâce au maintien de ces partenariats, nous sommes convaincus que la CSFO conservera une attitude réceptive, constructive et ouverte sur l'avenir au sein du marché des services financiers de l'Ontario.

Colin McNairn
Président
Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers

Bryan P. Davies
Directeur général
Commission des services financiers de l'Ontario
Surintendant des services financiers

Mandat, structure et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation établi en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la « *Loi de la CSFO* ») et relevant du ministre des Finances.

Mandat de protection de l'intérêt du public

La CSFO réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario. Son mandat est de prodiguer des services de réglementation qui protègent l'intérêt public et améliorent la confiance du public envers les secteurs réglementés.

Pour ce faire, la CSFO s'emploie à protéger les consommateurs de services financiers et les participants aux régimes de retraite et à promouvoir une industrie des services financiers viable et concurrentielle. La CSFO est déterminée à être un organisme de réglementation vigilant, équitable et ouvert sur l'avenir et à adopter une attitude constructive et réceptive dans le marché ontarien des services financiers.

Structure tripartite

La CSFO regroupe trois entités : la Commission, formée de cinq membres, le surintendant des services financiers et son personnel et le Tribunal des services financiers (TSF).

Les cinq membres de la Commission sont le président et les deux vice-présidents, le directeur des arbitrages et le surintendant des services financiers. La Comission a en vertu de la *Loi de la CSFO* des responsabilités particulières, comme la formulation de recommandations au ministre des Finances sur des questions touchant les secteurs réglementés.

Le surintendant des services financiers est également le directeur général de la CSFO. Il est responsable de la supervision générale des secteurs réglementés, de l'administration et de l'application de la *Loi de la CSFO* et d'autres lois régissant les secteurs réglementés, ainsi que des affaires financières et administratives de la CSFO. Le personnel de la CSFO, composé de fonctionnaires, aide le surintendant à s'acquitter de ces fonctions.

Le TSF est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les ordonnances réglementaires et les projets d'ordonnances proposés par le surintendant.

Ressources humaines et budgétaires

Les bureaux de la CSFO sont situés au nord de Toronto. L'organisme comptait au 31 décembre 2005 483 employés à plein temps et un budget annuel d'environ 47 millions de dollars. La CSFO recouvre ses frais auprès des secteurs qu'elle règlemente. Au cours de l'exercice, la CSFO a ajouté 44 employés à son effectif (qui comptait auparavant 439 personnes) afin de répondre aux besoins accrus liés notamment à l'arrêt *Monsanto* concernant les pensions, à la réforme de l'assurance-automobile et à la demande croissante de services d'arbitrage de la CSFO.

Les secteurs réglementés

Les secteurs réglementés forment aujourd'hui une industrie d'envergure, dynamique et évolutive qui joue un rôle clé dans la santé de l'économie provinciale et qui contribue à la sécurité financière des particuliers et des familles. L'industrie est un grand employeur, une source d'investissement et un fournisseur de services financiers aux consommateurs et aux entreprises.

Assurances

Le secteur des assurances de l'Ontario est un marché de 30,8 milliards de dollars. En 2004, les volumes des primes ont été sensiblement les mêmes que ceux des années précédentes. La répartition du montant total des primes entre les catégories d'assureurs est elle aussi demeurée relativement stable : 43 p. 100 sont allées aux compagnies d'assurance-vie et 56 p. 100 aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile). Au 31 mars 2005, 391 compagnies d'assurance étaient autorisées à exercer leurs activités dans la province, ainsi que 34 630 agents d'assurance, 3 780 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 273 experts en sinistres.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario

Genre d'activités	*Au 31 mars 2005* *Nombre*	*Au 31 mars 2004* *Nombre*
Assurance-vie	93	93
IARD	221	217
Autre	77	74
Total	391	384

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario

Genre d'activités	*2004* *en milliards de dollars*	*2003* *en milliards de dollars*
Assurance-vie	13,3	14,0
IARD	17,1	16,8
Autre	0,31	0,3
Total	30,7	31,1

Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives

L'actif total des 234 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 22,7 milliards de dollars au 31 mars 2005. La tendance au fusionnement s'est confirmée, et les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total en 2004-2005, alors même que leur nombre diminuait. Le capital réglementaire* (servant à garantir les dépôts) représentait 7,08 p. 100 des éléments d'actif en 2005, soit un taux inchangé par rapport à 2004 et une hausse par rapport au taux de 6,84 p. 100 enregistré en 2003, ce qui témoigne de la bonne santé du secteur. Le nombre de membres des credit unions et des caisses s'est maintenu aux alentours de 1,6 million.

À la fin de l'exercice, 50 sociétés de prêt et de fiducie étaient enregistrées pour fonctionner en Ontario. Toutes étaient constituées à l'échelon fédéral.

En 2004-2005, 27 nouvelles coopératives ont été constituées – seize de services, trois de logement, deux de développement, deux de marketing et quatre de travailleurs. Deux fusions ont également eu lieu. Au total, au 31 mars 2005, l'Ontario comptait 1 748 coopératives.

À la fin de l'exercice, 701 courtiers en hypothèques étaient enregistrés dans la province et employaient environ 6 500 agents et agentes. Cela représente une hausse par rapport aux 600 courtiers de l'année précédente, qui employaient quelque 5 100 agents et agentes.

*Aux termes du Règlement de l'Ontario 76/95 pris en application de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c.-à-d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. Cette norme est déterminée par la CSFO à l'aide de règles fondées sur les normes de la Banque des règlements internationaux (BRI).

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Mesure	*Au 31 mars 2005*	*Au 31 mars 2004*
Tous les établissements		
Nombre	234	251
Actif	22,7 milliards de dollars	21,7 milliards de dollars
Institutions dont l'actif dépasse 10 M$		
Nombre	160	172
Actif	22,4 milliards de dollars	21,5 milliards de dollars

Régimes de retraite

Les régimes de retraite d'employeurs constituent un élément important de la sécurité financière à la retraite en Ontario. La CSFO réglemente tous les régimes de retraite enregistrés dans la province.

La plupart des participants aux régimes de retraite appartiennent à l'un des genres de régime suivants :

- *les régimes à prestations déterminées*, qui fournissent un niveau de prestation préétabli pendant la retraite.
- *les régimes à cotisations déterminées*, dont les cotisations ont un montant préétabli et qui versent des prestations en fonction des cotisations accumulées et du rendement des placements.
- *les régimes interentreprises* (à prestations déterminées ou à cotisations déterminées), établis principalement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur.

Ensemble, les sept principaux régimes de retraite du secteur public ontarien comptent 1 065 000 participants et leur actif s'élève à 148 milliards de dollars au taux du marché. D'autre part, les dix plus importants régimes à employeur unique comptent au total 191 000 participants, avec un actif d'une valeur marchande de 33 milliards de dollars. Les cinq principaux régimes de retraite interentreprises comptent au total 394 000 participants et ont un actif de 5,3 milliards de dollars au taux du marché.

En 2004-2005, le nombre total de régimes de retraite a augmenté de 4 p. 100 pour s'établir à 6 518, tandis que le nombre de participants actifs aux régimes a augmenté de 1,5 p. 100 pour atteindre 2 056 736 personnes.

La répartition des participants selon le genre de régimes est sensiblement la même que l'année précédente. Bien que les régimes interentreprises actifs représentent seulement 2 p. 100 du nombre total de régimes actifs enregistrés, ils constituent 44 p. 100 du nombre total de participants à des régimes de retraite.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

Genre	*Au 31 mars 2005*		*Au 31 mars 2004*	
	Nombre	***% du total***	***Nombre***	***% du total***
Régimes à prestations déterminées	3 113	48 %	2 811	45 %
Participants	849 853	41 %	868 612	43 %
Régimes à cotisations déterminées	3 280	50 %	3 324	53 %
Participants	293 817	14 %	280 257	14 %
Régimes interentreprises				
à prestations déterminées	85	1 %	83	1 %
- participants	891 500	43 %	856 053	42 %
à cotisations déterminées	40	1 %	36	1 %
- participants	21 566	1 %	20 593	1 %
Total des régimes de retraite	6 518	100 %	6 254	100 %
Participants	2 056 736	100 %*	2 025 515	100 %

*La somme des pourcentages ne donne pas un compte juste en raison de l'arrondissement des chiffres.

Aperçu de la CSFO au travail

La réorganisation stimule l'efficience et l'efficacité

En 2004-2005, la CSFO a rationalisé sa structure organisationnelle pour regrouper des fonctions similaires afin de réaliser des gains en efficience, de réduire les dédoublements et d'améliorer l'efficacité de la réglementation et la prestation des programmes.

Toutes les fonctions de communications à l'intention des consommateurs – y compris le site Web, la correspondance et les demandes de renseignements du public par l'entremise du Centre des contacts – ont été rassemblées au sein de la Direction des politiques générales et des relations publiques.

Une nouvelle Division des services généraux rassemble de nombreux services (ressources humaines, installations, administration, planification, finances et comptabilité, technologie de l'information) avec les activités d'examen des modes de fonctionnement. Ce changement organisationnel a accru les synergies parmi les secteurs de soutien général de la CSFO.

Toutes les fonctions de la CSFO liées aux produits d'assurance-automobile ont été regroupées en un secteur par l'élargissement de la Division des services d'assurance-automobile aux services de règlement des différends.

La CSFO fournit un soutien en personnel à trois organismes nationaux – l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Les fonctions de soutien aux trois secrétariats nationaux ont été regroupées sous une même direction, la Direction de la coordination des règlements, ce qui a permis de renforcer la capacité à planifier et à préparer l'harmonisation de la réglementation et à assumer le leadership dans ce domaine.

Les rôles de la CSFO évoluent en fonction du cadre réglementaire. Étant donné que certaines responsabilités en matière de solvabilité ont été transférées au niveau fédéral, la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie de la CSFO se concentre de plus en plus sur la réglementation des pratiques de l'industrie. Parallèlement, des services améliorés de règlement des plaintes sont maintenant fournis par l'industrie, ce qui permet à la Direction des services de l'ombudsman de la CSFO de se consacrer davantage aux questions générales liées aux pratiques de l'industrie. Pour renforcer encore davantage le contrôle de ces pratiques, la CSFO a rassemblé toutes les activités relatives aux pratiques de l'industrie en intégrant les fonctions de la Direction des services de l'ombudsman à la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie.

Ces changements organisationnels faciliteront à l'avenir la prestation par la CSFO de services de réglementation efficients et efficaces.

La CSFO active dans huit grands domaines

La CSFO fournit une variété de services de réglementation pour s'acquitter de son mandat consistant à protéger les consommateurs et les participants aux régimes de retraite et à promouvoir une industrie des services financiers viable et concurrentielle. Le présent aperçu rend compte des activités réalisées par la CSFO en 2004-2005 dans huit grands domaines :

- Délivrance de permis et surveillance
- Observation des mesures législatives
- Supervision des régimes de retraite
- Appui au système d'assurance-automobile
- Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile
- Élaboration des politiques
- Protection des consommateurs par l'information
- Optimisation des ressources de la CSFO

Délivrance de permis et surveillance

Pour protéger l'intérêt du public, la CSFO inscrit des personnes et des entreprises et délivre des permis pour l'offre de services financiers tout en surveillant les pratiques de l'industrie et l'observation des lois et règlements.

Volume élevé de demandes

En 2004-2005, la CSFO a reçu plus de 27 000 demandes (de permis, d'inscription et autres). Les candidats doivent satisfaire aux exigences découlant des lois applicables, ce qui peut comprendre la réussite à un examen d'admission et la formation permanente.

L'usage du système d'inscription par Internet de la CSFO demeure élevé. Au cours de l'exercice, environ 44 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit un chiffre comparable aux 43 p. 100 de l'année précédente. Ce chiffre englobe le transfert d'agents de la catégorie d'agent parrainé (niveau I) à celle d'agent non parrainé (niveau II).

Délivrance de permis et surveillance

Activité	*2004–2005 Nombre*	*2003–2004 Nombre*
Particuliers		
Nouveaux permis délivrés		
Agents d'assurance-vie	3 470	3 767
Agents d'assurance IARD	944	829
Agents d'assurance accidents et maladie	287	200
Experts en sinistres	120	175
Représentants parajuridiques AIAL	250	400
Permis renouvelés		
Agents d'assurance-vie*	14 565	8 004
Agents d'assurance IARD*	2 094	1 919
Agents d'assurance accidents et maladie	154	158
Experts en sinistres	1 053	1 094
Transferts de permis d'agents d'assurance-vie de niveau I au niveau II	1 569	1 697
Entreprises		
Nouveaux permis délivrés		
Agences d'assurance-vie et IARD	303	313
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	4	7
Sociétés de prêt et de fiducie	8	3
Compagnies d'assurance	7	7
Nouvelles inscriptions délivrées		
Courtiers en hypothèques	146	113
Sociétés de prêt et de fiducie	8	3
Permis renouvelés		
Agences d'assurance-vie et IARD*	2 123	871
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	118	120
Inscriptions renouvelées		
Courtiers en hypothèques	555	487
Coopératives		
Offres de valeurs mobilières	17	17
Nouvelles constitutions en personne morale	27	22
Dissolutions/annulations	5	2
Credit unions/Caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	0	0
Demandes de changement d'activités	136	140
Fusions	15	12

*Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. On observe des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2004-2005 reflètent une année d'activité élevée.

Surveillance de l'observation de la réglementation et des pratiques de l'industrie

La CSFO emploie divers outils pour surveiller les pratiques de l'industrie et pour promouvoir l'observation des lois et règlements dans toute l'industrie des services financiers. Mentionnons notamment l'analyse des documents présentés par l'industrie, l'usage de sondages et de questionnaires, la vérification des demandes, la vérification des casiers judiciaires, des examens sur place et hors site et l'étude des plaintes.

Surveillance de la conformité financière

Au cours de l'exercice, la CSFO a renforcé la surveillance axée sur le risque de la solvabilité des compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario, de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, des credit unions et des caisses populaires. La surveillance axée sur le risque se fait par l'évaluation des profils de risque, de la situation financière, des processus de gestion du risque et de l'observation de la législation. Les examens sur le terrain sont ciblés à partir d'une évaluation du risque. Cette démarche renforce la capacité de la CSFO à évaluer la sécurité financière et la viabilité des entités réglementées.

Au cours de l'exercice, la CSFO a organisé de la formation réciproque à l'intention des employés chargés des examens de manière à ce qu'ils soient capables de travailler dans différents secteurs. Les régimes de retraite sont un secteur fondamental de cette formation réciproque si l'on veut positionner la CSFO pour qu'elle puisse faire face aux nouveaux risques dans ce domaine. En 2004-2005, la CSFO a examiné 30 régimes de retraite choisis à l'aide d'une démarche axée sur le risque.

Surveillance des pratiques opérationnelles

La CSFO se concentre davantage sur l'examen axé sur le risque des pratiques opérationnelles des assureurs. Elle vise ainsi à améliorer le fonctionnement du processus de contrôle des pratiques de l'industrie pour les consommateurs et l'industrie en centrant les ressources sur les secteurs à haut risque.

En 2004-2005, la CSFO a élaboré un nouveau processus d'évaluation axée sur le risque des pratiques de l'industrie à l'intention des assureurs IARD dans le domaine des indemnités d'accident légales et des demandes connexes. En février 2005, sept sociétés avaient rempli et déposé des évaluations, et des examens sur place sont prévus en 2005-2006. L'objectif est de faire en sorte que les personnes qui présentent des demandes soient traitées équitablement, conformément à la loi.

En juin 2005, la CSFO a publié un rapport sur les évaluations axées sur le risque des pratiques des compagnies d'assurance-vie relativement aux opérations boursières réalisées pour des contrats d'assurance variable (fonds distincts). L'examen, qui a débuté en 2004, a conclu qu'il n'y avait pas de mauvais usage des opérations boursières qui pourrait entamer la confiance des investisseurs dans les contrats d'assurance variable.

Par ailleurs, la CSFO a entrepris un examen axé sur le risque des pratiques et des procédures appliquées par les assureurs pour mettre en œuvre les tarifs d'assurance-automobile déposés et approuvés, les systèmes de classification des risques et les règles de souscription.

Au cours de l'exercice, la CSFO a commencé à renforcer sa capacité à analyser les tendances des pratiques de l'industrie et à détecter les risques et les nouveaux problèmes. Elle produira par exemple des rapports approfondis comprenant des données de la CSFO sur les plaintes et les demandes de renseignements des consommateurs, mais aussi de l'information provenant des médias, des agences de cotation et des travaux d'autres autorités de réglementation. Cette démarche illustre l'évolution du mode de fonctionnement de la CSFO, qui évolue du traitement des dossiers et de la résolution de problèmes à une perspective plus globale centrée sur la surveillance des marchés et l'analyse du risque.

Réponse aux plaintes des consommateurs

Les plaintes des consommateurs reflètent le mécontentement des clients et peut révéler des problèmes au niveau des pratiques de l'industrie. L'examen de ces plaintes est un élément fondamental d'une démarche axée sur le risque en matière de contrôle des pratiques de l'industrie.

Ontario

Assurances

À la suite de la création du Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF), un réseau national qui s'attache à résoudre les plaintes relatives aux assurances par des services de conciliation indépendants financés par l'industrie, le rôle de la CSFO dans le processus de traitement des plaintes pour ce secteur a évolué. La CSFO reçoit moins de plaintes directement, mais conserve son rôle de surveillance afin de veiller à ce que toutes les plaintes soient traitées rapidement et de manière professionnelle, avec la possibilité d'un recours devant un organisme indépendant.

Chaque compagnie d'assurance de l'Ontario doit faire appel à une tierce partie pour que soient examinées de façon indépendante les plaintes non réglées. La plupart des assureurs sont membres d'un service de conciliation dans le cadre du RCSF. Le tiers indépendant est le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) en ce qui concerne les compagnies IARD, et le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC) pour les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie. La CSFO est généralement le tiers indépendant pour les plaintes non réglées touchant des sociétés qui ne sont pas membres du RCSF.

Le directeur de la Direction de la surveillance des pratiques de l'industrie de la CSFO assume les responsabilités de l'ombudsman des assurances en vertu de la *Loi sur les assurances* et représente à ce titre pour les consommateurs d'assurance le dernier recours pour le règlement des plaintes.

Autres secteurs

Dans les secteurs autres que les assurances, la CSFO se penche sur les plaintes qui n'ont pas été réglées par une entité réglementée, si la plainte comprend des allégations d'inobservation des exigences législatives et réglementaires. Les consommateurs ont ainsi une instance vers laquelle se tourner.

Activités de surveillance des pratiques de l'industrie

Activités	*2004–2005*	*2003–2004*
Examens effectués		
Compagnies d'assurance — solvabilité	27	35
Pratiques de demandes de règlement en matière d'indemnités d'accident légales	0*	7
Régimes de retraite	30	35
Courtiers en hypothèques	45	52
Credit unions et caisses populaires	3	3
Sociétés de prêt et de fiducie	n/a**	2
Vérifications policières des demandeurs de permis d'agent d'assurance	24 882	18 583
Vérifications concernant les agents d'assurance-vie		
Formation continue	524	653
Assurance erreurs et omissions	4 055	1 344
Vérifications concernant les représentants AIAL		
Assurance erreurs et omissions	215	283
Examens des plaintes concernant les assurances	119	141

*Sept compagnies ont déposé des évaluations axées sur le risque des pratiques de l'industrie, les examens étant prévus en 2005-2006.

**Toutes les sociétés de prêt et de fiducie actives en Ontario sont maintenant constituées en personne morale sous le régime d'une loi fédérale.

Plaintes dans les secteurs autres que les assurances

Secteur	*2004–2005 Nombre*
Courtiers en hypothèques	126
Credit unions	11
Sociétés de prêt et de fiducie	2
Coopératives	5

Observation des mesures législatives

Comme mesure de suivi de ses activités de contrôle régulières, la CSFO peut décider que certaines affaires doivent être examinées plus attentivement. La CSFO enquête sur des allégations d'inconduite, de pratiques déloyales et d'inobservation de lois ou de règlements, et prend les mesures coercitives qui se justifient, quel que soit le secteur réglementé.

En 2004-2005, le travail de la CSFO a mené à 20 condamnations ou plaidoyers de culpabilité. Les infractions en question étaient notamment l'exercice du métier d'agent d'assurance sans posséder un permis à cet effet, l'exercice du métier d'agent d'assurance-vie sans assurance erreurs et omissions, l'omission de déposer des états financiers en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et l'omission de verser des cotisations de retraite.

Mesures d'application

Genre	*2004–2005 Nombre*	*2003–2004 Nombre*
Assurance		
Révocation de permis	22	14
Résignation de permis	193	28
Suspension de permis	13	15
Conditions imposées au moyen d'un procès-verbal de transaction	0	3
Lettres de blâme	86	44
Retrait de parrainage	3	10
Représentants AIAL		
Retrait de la liste	44	19
Procès-verbal de transaction	6	0
Lettres d'avertissement	15	0
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	9*	2
Poursuites terminées	20	26
TOTAL	411	161

*Quatre des neuf ordonnances temporaires de cesser et de s'abstenir émises en 2004-2005 sont devenues des ordonnances définitives.

La majorité des affaires touchant les permis d'agent d'assurance et d'experts en sinistres sont réglées par procès-verbal de transaction, sans qu'une audience soit nécessaire. Toutefois, les personnes concernées ont le droit à une audience. Les conseils consultatifs tiennent des audiences et font des recommandations au surintendant sur le refus ou l'octroi d'un nouveau permis ou la révocation ou suspension d'un permis existant d'agents ou d'experts. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. Six affaires ont été entendues par des conseils consultatifs en 2004-2005, soit une de moins que l'exercice précédent.

En 2004-2005, la CSFO a effectué plus de 4 000 vérifications de la couverture des erreurs et des omissions d'agents d'assurance-vie, soit trois fois plus que l'année précédente. L'intensification des contrôles a mené à un nombre presque sept fois plus élevé de résignations de permis, qui a atteint 193.

En vertu des réformes de l'assurance-automobile de 2003, toute personne autre qu'un avocat en exercice qui agit à titre de conseiller, de consultant ou de représentant au nom de l'auteur d'une demande d'indemnités d'accident légales (AIAL) doit satisfaire aux exigences stipulées dans la réglementation (p. ex., faire une déclaration devant la CSFO, être détenteur d'une police d'assurance erreurs et omissions et adhérer à un code de conduite). En 2004-2005, la CSFO a enquêté sur 56 plaintes et allégations de mauvaise conduite de la part de représentants AIAL. Des mesures coercitives ont été prises dans 24 de ces affaires, dont deux poursuites engagées, afin de protéger les auteurs de demandes d'indemnités contre des représentants malhonnêtes et non qualifiés.

Supervision des régimes de retraite

La CSFO contrôle et assure l'observation de la *Loi sur les régimes de retraite* et des règlements s'y rattachant, qui établissent des normes minimales d'administration et de financement des régimes de retraite des employés en Ontario.

Aux termes de la *Loi*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur diverses transactions réalisées par des régimes. Certains de ces pouvoirs peuvent être délégués au personnel.

Le tableau ci-après indique les transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2004-2005. La CSFO traite également les déclarations courantes relatives aux régimes de retraite, dont le nombre a été de 19 432 en 2004-2005, soit une hausse de 6 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Lorsqu'une société devient insolvable, le surintendant nomme généralement un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme du ou des régimes de retraite correspondants. Au 31 mars 2005, la CSFO coordonnait l'administration de 215 régimes d'employeurs insolvables, un chiffre quasiment inchangé par rapport aux 212 régimes de l'exercice précédent.

La CSFO administre le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) établi en vertu de la *Loi*. Le FGPR offre un niveau minimal de protection aux participants de la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées et à employeur unique enregistrés en Ontario. Cette protection s'applique lorsqu'un régime est liquidé, entièrement ou partiellement, et que la caisse de retraite n'a pas un actif suffisant pour verser les prestations promises. Les états financiers du FGPR figurent aux pages 49 à 58 du présent rapport annuel.

Ontario

Transactions traitées au titre des régimes de retraite

Genre	*2004–2005* *Nombre*	*2003–2004* *Nombre*
Nouveaux régimes enregistrés		
À prestations déterminées	230	205
À cotisations déterminées	91	116
Total	321	321
Modifications de régime enregistrées	2 222	2 465
Liquidations totales traitées		
À prestations déterminées	82	93
À cotisations déterminées	104	145
Total	186	238
Liquidations partielles traitées		
À prestations déterminées	48	70
À cotisations déterminées	20	45
Total	68	115
Fusions de régimes/ transferts d'actifs approuvés		
À prestations déterminées	21	86
À cotisations déterminées	15	47
Régimes interentreprises	5	2
Total	41	135
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée		
À prestations déterminées	9	23
À cotisations déterminées	2	2
Total	11	25

Fonds de garantie des prestations de retraite

Demandes réglées	*2004–2005*	*2003–2004*
Nombre	26	15
Valeur totale	383 077 970 $*	136 368 067 $

*Inclut une demande de règlement de 287 300 000 $ (RC 335802 – Aciers Algoma Inc. – Régime de retraite non contributif des employés rémunérés à l'heure – le 14 mai 2004).

Surveillance des régimes de retraite axée sur le risque

La CSFO a élaboré et mis en œuvre un système de base de données et de sélection des risques afin de surveiller le financement des régimes de retraite à prestations déterminées. Le système renforce la capacité de la CSFO à protéger les intérêts des participants aux régimes en veillant à la conformité avec les exigences liées au financement découlant de la loi.

Voici certains des faits saillants de la surveillance du financement des régimes axée sur le risque en 2004-2005 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 769 régimes ont été saisis et évalués dans le système.
- le système a averti de la possibilité de problèmes dans 760 des 1 769 régimes évalués.
- la CSFO a pris des mesures réglementaires concernant 153 régimes pour lesquels des problèmes importants de conformité avaient été mis en évidence; dans tous les cas, la conformité a été atteinte par des mesures correctives prises par les répondants des régimes, les administrateurs et les actuaires.
- la CSFO a découvert un total de 9,7 millions de dollars en cotisations impayées eu égard à 21 régimes, les sommes en question ayant depuis été versées aux régimes par les répondants des régimes.

En prolongement de la supervision du financement des régimes axée sur le risque, la CSFO a mis sur pied un programme de surveillance axée sur le risque des investissements réalisés par les caisses de retraite. En juillet 2004, la CSFO a publié un document de travail sur le modèle de surveillance proposé et sur le formulaire récapitulatif de l'information sur les investissements connexe. Plus de 20 mémoires ont été déposés par des intervenants de l'industrie des retraites. En réponse, la CSFO a simplifié le programme de surveillance proposé, par exemple en raccourcissant le formulaire récapitulatif et en le rendant davantage conforme aux autres documents devant être présentés en vertu de la loi.

La CSFO a ensuite entrepris de mettre à l'essai le programme de surveillance, en envoyant en mars 2005 le formulaire récapitulatif à 300 régimes de retraite à prestations déterminées. La CSFO prévoit parachever le modèle et le formulaire et mettre en œuvre le programme dans son intégralité d'ici le printemps 2006.

Initiatives de politiques de réglementation

En juillet 2004, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel lié à l'arrêt *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers*. La décision a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle la *Loi sur les régimes de retraite* exige la répartition de l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite. La CSFO a entrepris un examen de toutes les politiques pertinentes relatives aux pensions, qui guide la gestion des lois en matière de pension, en fonction de la décision de la Cour suprême. Par conséquent, la CSFO a actualisé les quatre politiques suivantes :

- Demande de prélèvement d'un employeur sur l'excédent d'un régime de retraite à la suite d'une liquidation totale
- Demande de prélèvement d'un employeur sur l'excédent d'un régime de retraite à la suite d'une liquidation partielle
- Exigences relatives au dépôt et marche à suivre à la liquidation totale ou partielle d'un régime de retraite
- Liquidation partielle – Détermination et administration de l'excédent.

La CSFO a également confirmé que 21 politiques visant la liquidation et l'excédent d'un régime de retraite demeurent telles quelles, tandis que six autres politiques faisaient encore l'objet d'un examen à la fin de l'exercice. Les lignes directrices sur les mesures que doivent prendre les intervenants touchés par l'arrêt *Monsanto* de la Cour suprême ont été affichées sur le site Web de la CSFO.

De même, la politique sur les régimes de retraite Coûts de liquidation et les demandes de l'excédent a été mise à jour pour des raisons indépendantes de l'arrêt *Monsanto*, et la CSFO a publié les nouvelles politiques suivantes :

- Prestations assujetties à un consentement où le montant des prestations ne peut être déterminé
- Tableau de montants de paiements maximaux du FRV pour 2005
- Conversion d'un régime à prestations déterminées à un régime à cotisations déterminées

La CSFO a également étudié les répercussions d'une autre décision de la Cour suprême. En juillet 2004, la Cour suprême a rejeté une requête en autorisation d'appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Aegon Canada et Transamerica Life c. ING Canada*. La décision de la Cour d'appel remet en question le pouvoir du surintendant de consentir au transfert de l'actif d'un régime de retraite assujetti à une fiducie. La CSFO a émis un avis établissant les genres de demandes de transfert d'actif pouvant être prises en compte à l'occasion d'une vente ou d'une fusion à la lumière de cet arrêt. L'avis précise également que le personnel continuera d'examiner les circonstances supplémentaires où des demandes de transfert d'actif peuvent être prises en compte.

Accès aux comptes de retraite immobilisés

Les personnes ayant droit à une pension différée lorsqu'elles cessent de participer à un régime de retraite agréé peuvent transférer la valeur de leur prestation de retraite à un compte d'épargne-retraite immobilisé. Les sommes payables à partir de ce compte ne peuvent servir qu'à assurer un revenu de retraite, généralement après que la personne ait atteint 55 ans et sous réserve des limites imposées aux paiements annuels minimaux et maximaux.

Toutefois, les titulaires de ces comptes peuvent obtenir un accès spécial à leurs comptes immobilisés dans des cas définis de difficultés financières. La CSFO traite les demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières. Le nombre de ces demandes a augmenté de façon constante depuis la création du programme en 2000.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières traitées

Demandes	*2004–2005 Nombre*	*2003–2004 Nombre*
Reçues	10 129	9 529
Approuvées	8 932	8 302
Rejetées	9	42

Appui au système d'assurance-automobile

L'assurance-automobile est obligatoire pour les conducteurs de l'Ontario. Pour protéger l'intérêt du public, la CSFO assume des responsabilités importantes en matière de réglementation dans ce domaine.

La réforme de l'assurance-automobile se poursuit

En 2004-2005, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé dans des réformes supplémentaires de l'assurance-automobile visant à stabiliser les coûts, à abaisser les taux de primes et à protéger les consommateurs. La CSFO a contribué aux changements suivants :

- interdiction aux personnes déclarées coupables de certaines infractions au *Code criminel* de représenter des demandeurs d'indemnités d'accident légales;
- imposition de nouvelles restrictions à l'établissement des primes des consommateurs selon le territoire, de manière à garantir des tarifs justes et raisonnables;
- interdiction aux assureurs d'établir les taux imposés aux consommateurs selon des facteurs financiers (p. ex., cote de crédit) et le style de vie (p. ex., antécédents touchant la résidence);
- interdiction aux assureurs, lorsqu'ils établissent leur taux, de tenir compte des accidents que les chauffeurs d'ambulance, les policiers et les pompiers peuvent avoir eu dans un véhicule d'urgence en situation d'urgence;
- interdiction aux assureurs de résilier une police en raison du non-paiement des primes si le consommateur effectue le paiement avant la date de résiliation;
- renforcement de l'obligation des assureurs de fournir aux titulaires de police un avenant leur permettant d'exclure d'une police, s'ils le désirent, des conducteurs précis et renforcement de la formulation de l'avenant à propos des conséquences si un conducteur exclu continue de conduire le véhicule.

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

Mesure	*2004–2005*				*2003–2004*			
Voiture de tourisme	***Nbre de déclarations majeures***	***Nbre de déclarations simplifiées***	***Nbre de déclarations CLEAR***	***Nbre total***	***Nbre de déclarations majeures***	***Nbre de déclarations simplifiées***	***Nbre de déclarations CLEAR***	***Nbre total***
Déclarations de taux reçues	41	51	24	**116**	45	29	6	**80**
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés*	16	10	9	**12**	54	30	19	**43**
Déclarations visant des augmentations de taux	3	0	0	**3**	38	0	6	**44**
Déclarations visant des diminutions de taux	32	45	17	**94**	1	29	0	**30**
Déclarations ne visant aucun changement de taux	6	6	7	**19**	6	0	0	**6**

*Nombre moyen de jours calculé différemment lorsque la déclaration s'est faite en vertu du projet de loi nº 5 en 2004-2005

Examen des taux d'assurance-automobile

Afin de protéger les consommateurs, les compagnies d'assurance-automobile sont tenues d'obtenir l'approbation de la CSFO avant de modifier leurs tarifs ou leur système de classification des risques. En 2004-2005, on estime que le processus d'examen des tarifs a permis aux consommateurs d'économiser 218 millions de dollars, du fait de la différence entre les taux déposés initialement et les taux approuvés.

Au début de 2004, la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile* (projet de loi nº 5) a forcé les compagnies à présenter leurs déclarations de taux d'assurance automobile pour les voitures de tourisme de manière à ce que soient prises en compte les économies associées à la réforme de l'assurance-automobile. La CSFO a publié des lignes directrices simplifiées applicables lorsque l'assureur propose une réduction des taux d'au moins 10 p. 100 sur le total une fois toutes les garanties combinées. En juin 2004, des changements ont été apportés au projet de loi nº 5 afin de permettre aux assureurs de présenter des demandes pour des réductions supplémentaires des taux en fonction des réformes.

En septembre 2004, le surintendant a demandé aux compagnies d'assurance de participer à une nouvelle déclaration des taux applicables pour la couverture des dommages directs par toute l'industrie en tenant compte du système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR). Ce système regroupe les véhicules selon les chiffres réels concernant les demandes de règlement, de manière à ce que les primes correspondent bien aux risques.

Dans l'ensemble, les tarifs applicables aux voitures de tourisme indiqués dans les déclarations approuvées en vertu du projet de loi nº 5 du 23 janvier 2004 au 31 mars 2005 ont en moyenne baissé de 10,68 p. 100.

Au cours de l'exercice, la CSFO a poursuivi l'élaboration d'un système Web de déclaration électronique, appelé Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications (SACRTTC), dans la perspective de son lancement à l'échelle de l'industrie. Le SACRTTC permettra aux assureurs automobiles de présenter leurs déclarations par voie électronique.

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

Véhicules autres que les voitures de tourisme	***2004-2005*** ***Nombre***	***2003-2004*** ***Nombre***
Déclarations de taux reçues	193	351
Nombre moyen de jours entre la réception de la déclaration et le moment où la déclaration est considérée complète	11	3
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés*	31	31
Déclarations visant des augmentations de taux	31	137
Déclarations visant des diminutions de taux	106	162
Déclarations ne visant aucun changement de taux	56	52

Centres d'évaluation désignés

Les centres d'évaluation désignés (CED) sont des installations et des centres de soins de santé indépendants qui donnent des évaluations impartiales des blessures afin d'aider les demandeurs et les assureurs à régler les différends liés aux indemnités d'accident légales. La CSFO soutient le comité ministériel du système des CED, créé par le ministère des Finances et qui rend compte à ce dernier. Le comité nomme les CED à inscrire sur la liste, précise le genre d'évaluation que chaque CED peut effectuer et élabore les lignes directrices d'évaluation.

En 2004-2005, la CSFO a continué de collaborer avec le ministère des Finances aux réformes visant à rationaliser le processus d'évaluation en mettant fin au rôle des CED. Deux consultations séparées ont été menées auprès des intervenants. L'Annexe sur les indemnités d'accident légales a été modifiée de manière à éliminer les CED à compter du 1er mars 2006. Les modifications comprennent des dispositions prévoyant la possibilité d'évaluations de la santé dans le cadre du processus de demande de règlement à partir de cette date. Un différend concernant les conclusions de l'évaluation ou de l'examen ou la détermination des prestations sera porté directement devant les services de règlement des différends de la CSFO.

*Centres d'évaluation désignés**

Mesure	*2004 Nombre*	*2003 Nombre*
Nombre total de CED	105	107
Renvois à des CED	28 691	21 330
Évaluations effectuées	24 665	16 375
Nombre de plaintes examinées par la CSFO	121	110

*Les activités des CED sont enregistrées par année civile.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA), administré par la CSFO, aide à indemniser les victimes d'accidents qui mettent en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés, lorsque la victime n'a pas d'assurance.

Le FIVAVA est financé par des droits de trois dollars perçus pour la délivrance ou le renouvellement annuel de chaque permis de conduire en Ontario. Au cours de l'exercice, le gouvernement a établi pour le Fonds une structure de financement stable en augmentant ces droits, qui s'élevaient jusque-là à un dollar. Le FIVAVA récupère également les sommes perçues au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés qui sont responsables d'un accident, et il ordonne la suspension du permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement.

Les états financiers du FIVAVA figurent aux pages 59 à 69 du présent rapport annuel.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Mesure	*2004–2005*	*2003–2004*
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	574	573
Total des décaissements	10,7 M$	10,7 M$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	425	335
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	6,9 M$	7,6 M$
Nombre total des paiements relatifs à la responsabilité civile	151	110
Total des paiements relatifs à responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	3,8 M$	3,1 M$
Recouvrement des créances	1,8 M$	1,9 M$
Nombre de suspensions de permis de conduire	495	490
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	316	327
Nombre de créances traitées	10 310	10 910
Nombre de débiteurs ayant payé des créances	1 175	1 274
Nombre de comptes clients actifs	1 717	1 810

Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile

La CSFO propose des services de règlement des différends lorsque les auteurs de demandes de règlement et les assureurs automobiles sont en désaccord quant au droit du demandeur à des indemnités d'accident légales ou au montant des indemnités. Les services de règlement des différends de la CSFO ont été établis en 1990 dans le cadre du système d'assurance sans égard à la responsabilité et constituent une solution de remplacement économique et rapide aux tribunaux. Un vaste éventail d'options est offert, notamment la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel de décisions d'arbitrage et la modification ou révocation de décisions d'arbitrage ou d'appel.

La médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du processus de règlement des différends. Personne ne peut présenter un différend concernant des indemnités d'accident à l'arbitrage ou le porter devant les tribunaux sans d'abord passer par cette médiation. Lorsqu'une cause n'est pas réglée par la médiation, l'auteur de la demande peut la présenter en arbitrage devant la CSFO, la porter devant les tribunaux ou, avec l'accord de la compagnie d'assurance, la porter en arbitrage privé.

Si la cause est portée devant un arbitre de la CSFO, la décision de ce dernier peut faire l'objet d'un appel par l'une ou l'autre des parties devant le directeur des arbitrages de la Commission relativement à une question de droit. On ne peut interjeter appel de la décision du directeur ou de son délégué, bien qu'une révision judiciaire demeure possible. En outre, une procédure de modification ou de révocation est en place pour les cas où l'état de la personne assurée a changé depuis la décision initiale, où de nouveaux éléments de preuve sont accessibles ou lorsque la décision de l'arbitre comporte une erreur.

Tendances en matière de médiation et d'arbitrage

Les modifications apportées à la législation en octobre 2003 ont eu des répercussions sur le volume et la nature des activités de règlement des différends de la CSFO en 2004-2005. Parmi ces modifications figurent des lignes directrices pré-autorisées pour certaines blessures courantes, des restrictions aux règlements dans les douze mois suivant l'accident, de nouvelles exigences applicables aux représentants parajuridiques AIAL ainsi que des critères révisés pour l'adjudication des frais d'arbitrage et d'appel.

Activités des services de règlement des différends

Mesure	*2004-2005 Nombre*	*2003-2004 Nombre*
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	14 047	16 305
Dossiers classés	14 155	17 283
Taux de règlements complets	37 %	45 %
Taux de règlements partiels	18 %	17 %
Arbitration		
Nouvelles demandes reçues	2 657	2 114
Dossiers classés	2 040	1 856
Réglés	1 834	1 648
Décisions rendues	142	142
Appels		
Nouvelles demandes reçues	40	49
Dossiers classés	55	54
Réglés	9	8
Décisions rendues	25	33

Même si d'autres facteurs ont également contribué à cette évolution, ces modifications se sont traduites par une diminution du nombre de demandes de médiation, qui a baissé de 14 p. 100 en 2004-2005 par rapport à 2003-2004. De plus, les restrictions législatives relatives aux règlements rapides signifient que moins de causes ont été entièrement réglées au stade de la médiation, même si le nombre de règlements partiels a été sensiblement le même qu'au cours de l'exercice précédent.

D'autre part, le nombre de demandes d'arbitrage a considérablement augmenté en 2004-2005, avec une hausse de 25 p. 100 par rapport à 2003-2004 et de 53 p. 100 par rapport à 2002-2003. Cette tendance à la hausse semble attribuable à plusieurs facteurs comme le volume élevé de dossiers de médiation avant les changements législatifs de 2003, la diminution du taux de règlement total après l'entrée en vigueur de ces modifications et une proportion plus élevée de médiations infructueuses qui vont en arbitrage devant la CSFO (plutôt que devant les tribunaux, un arbitrage privé ou sans processus officiel).

La CSFO a intensifié ses efforts en réponse à l'augmentation du nombre de dossiers d'arbitrage et est parvenu à clore davantage d'affaires. Toutefois, l'accroissement du volume a limité la capacité de la CSFO à fixer les conférences préparatoires et les audiences conformément aux normes de rendement annoncées.

Une fois les audiences tenues, la plupart des décisions d'arbitrage ont cette année été rendues de manière opportune. Comme lors de l'exercice précédent, 73 p. 100 des décisions ont été rendues dans le délai annoncé de 85 jours après la conclusion de l'audience. Le délai moyen pour rendre une décision a été de 44 jours, par rapport à 52 jours en 2003-2004.

Les arbitres et les agents des appels de la CSFO ont rendu en 2004-2005 un grand nombre de décisions importantes; ils y interprétaient la nouvelle réglementation, d'autres aspects de la *Loi sur les assurances* et l'Annexe sur les indemnités d'accident légales et y traitaient de problèmes de procédure. Ces décisions et celles des années précédentes sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Médiation – Demandes reçues

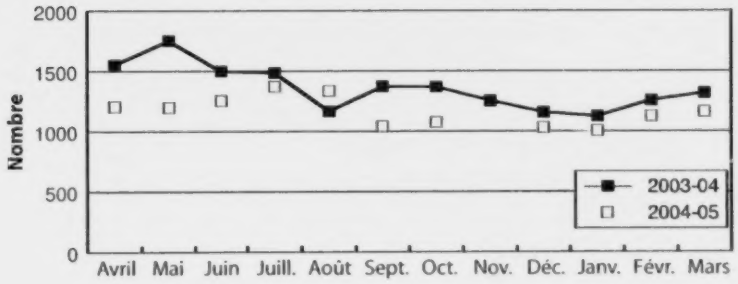

Arbitrage – Demandes reçues

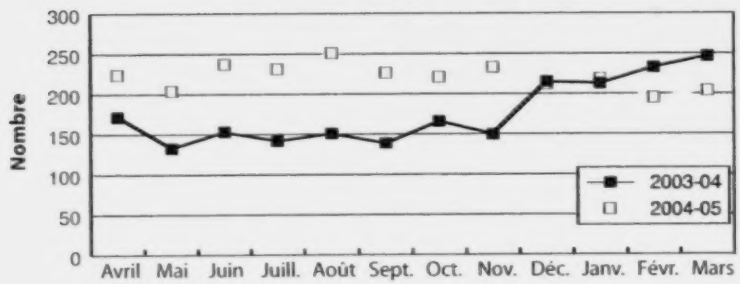

Élaboration des politiques

La CSFO joue un double rôle dans l'élaboration des politiques. À partir de l'analyse des tendances des affaires et de la consommation dans les secteurs qu'elle réglemente, la CSFO présente des recommandations au gouvernement quant aux changements à apporter aux dispositions législatives et réglementaires. La Commission élabore également des politiques réglementaires qui guident l'administration des lois relevant de son mandat.

Une part fondamentale de l'élaboration des politiques est la communication et la consultation régulières avec les représentants des secteurs réglementés. Cette communication s'effectue par des réunions de comités consultatifs et des voies plus informelles. Les observations régulières des intervenants aident la CSFO à détecter les nouveaux problèmes, à y répondre et à recommander des solutions réalistes en matière de politiques.

Progrès de la coordination nationale

Dans ses activités d'élaboration de politique, la CSFO soutient l'harmonisation nationale de la réglementation des services financiers. La CSFO assume le leadership au sein du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC).

Points saillants sur le Forum conjoint

Au printemps 2004, le Forum conjoint a publié les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*, le point culminant d'une initiative à long terme dirigée par la CSFO. Un régime de capitalisation est un régime de placement ou d'épargne exonéré d'impôt qui permet aux participants de choisir entre plusieurs options en matière de placement. Mentionnons à titre d'exemple les régimes de retraite à cotisations déterminées et les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs. Les lignes directrices visent à garantir que les participants reçoivent l'information et l'assistance nécessaire pour prendre des décisions relatives aux placements.

Dans un autre projet à long terme auquel a participé la CSFO, le Forum conjoint a dirigé l'élaboration de normes de pratique concernant la vente de services et produits financiers par des intermédiaires. Publié au début de 2005, ce document décrit les normes de professionnalisme et de conduite équitable auxquelles les consommateurs canadiens ont droit de s'attendre quel que soit le genre de produit ou de service financier qu'ils acquièrent, la façon dont ils l'achètent ou le régime de réglementation applicable.

Points saillants sur le CCRRA

La CSFO a dirigé un comité conjoint CCRRA-OESAC formé pour examiner les relations entre assureurs et intermédiaires des ventes. Dans la première phase de cet examen, le comité a envoyé un questionnaire aux compagnies d'assurance sur leurs rapports avec les courtiers, les agents et les autres intermédiaires. À partir de ces réponses, le comité a élaboré un document de travail publié au printemps 2005.

La CSFO a également pris part à une initiative du CCRRA visant à harmoniser les états annuels déposés par les compagnies d'assurance-vie devant les autorités de réglementation. Les nouveaux états annuels seront utilisés par l'ensemble des provinces et des territoires et par le gouvernement fédéral à compter de la fin de l'année 2005.

La CSFO a également joué un rôle central dans l'élaboration des demandes de permis harmonisées pour les agents d'assurance-vie, les agents d'assurance accidents et maladie, les agents d'assurance IARD et les courtiers d'assurance IARD. À compter de septembre 2005, les agents d'assurance et les courtiers qui feront une demande de permis pour non-résidents dans une autre province ou un autre territoire canadien (à l'exception du Yukon) utiliseront les nouveaux formulaires de demande. De plus, l'Ontario et trois autres administrations accepteront les formulaires de demande de résidants qui présenteront une demande pour obtenir un permis dans leur province ou territoire de résidence.

Par ailleurs, la CSFO a dirigé un groupe de travail qui a élaboré un modèle de gouvernance amélioré pour la surveillance du Programme statistique d'assurance-automobile.

Points saillants sur l'ACOR

La CSFO préside l'initiative de l'ACOR visant à élaborer une loi type sur les régimes de retraite qui sera examinée par les gouvernements de l'ensemble du pays. De janvier à juin 2004, l'ACOR a consulté les intervenants du domaine des pensions à propos d'un document de travail énonçant les principes de réglementation proposés pour une loi type. La majorité des principes, en particulier ceux relatifs à l'administration des régimes et au droit de base aux prestations, étaient considérés comme non litigieux.

Au début de 2005, l'ACOR a créé un groupe de travail d'intervenants chargé de transformer les principes non litigieux en normes détaillées qui favoriseront l'harmonisation des lois et règlements. Les principes prêtant à controverse seront élaborés à plus long terme.

Amélioration du cadre de réglementation de l'Ontario

Au cours de l'exercice, la CSFO a participé à plusieurs projets touchant les politiques afin d'améliorer le cadre de réglementation de l'Ontario applicable aux services financiers.

La CSFO a contribué à l'élaboration de la *Loi sur les sociétés corporatives*, qui vise à renforcer la capacité des sociétés coopératives à réagir à l'évolution de la conjoncture du marché et à satisfaire les besoins de leurs membres. Les modifications faciliteront également la mobilisation de fonds et aideront les sociétés corporatives à attirer des administrateurs et des dirigeants qualifiés.

La CSFO a collaboré avec le ministère des Finances à des modifications réglementaires visant à mettre en œuvre un examen de la solvabilité actualisé et harmonisé pour les compagnies d'assurance IARD en Ontario. Ce nouvel examen renforce la protection des consommateurs en assurant une évaluation plus précise de la stabilité financière des assureurs.

Le gouvernement a modifié la réglementation de manière à mettre en œuvre de nouvelles normes sur la divulgation des conflits d'intérêt par les agents d'assurance-vie. En plus d'améliorer la protection des consommateurs, ces modifications éliminent les obstacles et les restrictions superflus auxquels doivent faire face les candidats au permis d'agent d'assurance-vie et les exploitants d'agences. De nouvelles normes de divulgation des conflits d'intérêt applicables aux courtiers d'assurance IARD ont également été adoptées. Pour élaborer ces modifications, la CSFO a collaboré avec le ministère des Finances, le Conseil des Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario et les intervenants.

La CSFO a contribué à la préparation de nouvelles réformes de l'assurance-automobile, comme le décrit la section consacrée à l'« Appui au système d'assurance-automobile ». De nouvelles politiques de réglementation ayant pour objectif de guider l'administration des lois sur les pensions sont mentionnées dans la section « Supervision des régimes de retraite ».

Le personnel de la CSFO a par ailleurs conseillé d'autres ministères sur les modifications législatives qui touchaient des domaines relevant de la CSFO. La CSFO a par exemple fourni au ministère du Travail ses observations sur l'élimination de la retraite obligatoire à 65 ans en Ontario.

Protection des consommateurs par l'information

Aujourd'hui, les marchés financiers offrent aux consommateurs plus de choix que jamais auparavant. Qu'il s'agisse de rechercher une assurance-automobile, de négocier une hypothèque ou de prendre des décisions concernant l'investissement et l'épargne en vue de la retraite, les options sont nombreuses et variées. De plus, les produits et services financiers sont complexes et les décisions qui s'y rattachent peuvent avoir des conséquences à long terme.

Pour toutes ces raisons, l'information des consommateurs est un élément incontournable de leur protection dans l'industrie des services financiers. La CSFO donne aux consommateurs accès à de l'information à jour, exacte et objective qui leur permet de faire des choix informés. En 2004-2005, la CSFO a intensifié ses efforts pour informer les consommateurs, avec comme priorité l'assurance-automobile.

Communication par Internet

En février 2005, la CSFO a lancé le Tutoriel éducatif sur les taux d'assurance-automobile en ligne, qui aide les consommateurs à mieux comprendre de quelle manière les taux d'assurance sont établis. Cet outil d'apprentissage interactif montre que les taux reposent sur une multitude de facteurs que chaque compagnie pondère différemment. Il souligne à quel point il est important de magasiner pour choisir ses assurances en illustrant les économies que les consommateurs peuvent faire en demandant plusieurs devis.

Le Tutoriel est accessible sur le portail Web de l'assurance-automobile lancé en mai 2004 par la CSFO afin que les consommateurs puissent obtenir facilement des conseils dans ce domaine. On peut aussi accéder à ce nouveau portail (www.autoinsurance.gov.on.ca) à partir du site principal de la CSFO. Il offre aux consommateurs un guichet unique pour l'information et les services liés à l'assurance-automobile de la CSFO. L'information affichée sur le portail Web de l'assurance-automobile a été remise en forme et reformulée afin de la rendre plus attrayante visuellement et plus facile à lire.

Le site Web principal de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca) est le principal moyen de la CSFO pour communiquer avec le public. Ce site complet comprend les bulletins de la CSFO, les bulletins de la Commission, des listes d'agents d'assurance titulaires d'un permis, des mises à jour sur les modifications récentes aux lois et aux règlements régissant les services financiers, les versions électroniques des brochures à l'intention des consommateurs et bien d'autres renseignements.

Compte tenu de la valeur du site Web, la CSFO a entrepris de le remanier afin d'en faciliter l'usage et la compréhension, d'améliorer le classement de l'information et de refléter les priorités des utilisateurs. Elle a ainsi réalisé des recherches et des consultations approfondies pour que le produit final réponde bien aux besoins du public. Tout en préparant ce remaniement, la CSFO a apporté des améliorations immédiates comme la mise en service d'un moteur de recherche plus rapide. La CSFO a également mis en œuvre un logiciel permettant d'analyser l'usage du site Web et les choix des visiteurs de manière à orienter les modifications futures du site.

Une campagne médiatique de grande portée

La CSFO a transmis aux quotidiens et aux journaux communautaires de l'Ontario une série d'articles à l'intention des consommateurs sur des sujets variés liés à l'assurance-automobile : le magasinage intelligent d'une assurance-automobile, la compréhension des termes des polices, le dépôt d'une demande de règlement et la prévention des fraudes à l'assurance. Ces textes informatifs ont été publiés par de nombreuses publications dans toute la province, et ont atteint selon les estimations près de cinq millions de lecteurs au total.

Des brochures pour mieux informer les consommateurs

La CSFO a publié au début de 2005 une série de brochures nouvelles ou remaniées à l'intention des consommateurs. Mentionnons notamment *Vos recours – La Commission des services financiers de l'Ontario*, qui donne un aperçu des rôles et services de la CSFO, et sept thèmes liés à l'assurance-automobile :

- *Pour comprendre l'assurance-automobile*
- *Que faire après un accident d'automobile*
- *Après un accident d'automobile : Le processus d'indemnisation*
- *Comment se protéger quand on loue un véhicule automobile*
- *Conseils pour détecter les escroqueries en assurance-automobile*
- *Faites le tour du marché pour trouver l'assurance-automobile la moins chère*
- *Le service de règlement des différends de la CSFO : une véritable solution de rechange*

Toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO et quatre des documents concernant l'assurance-automobile sont aussi disponibles en version imprimée. Les documents *Faites le tour du marché pour trouver l'assurance-automobile la moins chère* et *Conseils pour détecter les escroqueries en assurance-automobile* sont de plus disponibles en chinois, en italien, en portugais et en punjabi sur Internet.

C'est en février 2005, lors du Salon international de l'automobile de Toronto - où la CSFO était fortement représentée -, que les brochures ont été lancées. Ce salon est la principale occasion qu'a la CSFO d'établir directement le contact avec les consommateurs. En 2005, la CSFO y a tenu un nouveau stand conçu pour inciter le public à s'informer sur l'assurance-automobile. Des employés étaient présents pour répondre aux questions, distribuer du matériel imprimé et faire une démonstration des produits en ligne de la CSFO, en particulier le nouveau Tutoriel éducatif sur les taux d'assurance-automobile.

Centre des contacts à l'intention des consommateurs

Le personnel des services aux consommateurs de la CSFO est le premier point de contact avec la Commission; on peut le joindre par téléphone, par courriel, par télécopieur ou en se rendant à ses bureaux.

En 2004-2005, la CSFO a reçu plus de 43 000 demandes de renseignements sur ses procédés et procédures et sur les lois qu'elle administre. Il s'agissait dans la majorité des cas de demandes concernant l'accès à des comptes de retraite immobilisés en raison de difficultés financières ou de demandes de formulaires en vue du déblocage des fonds.

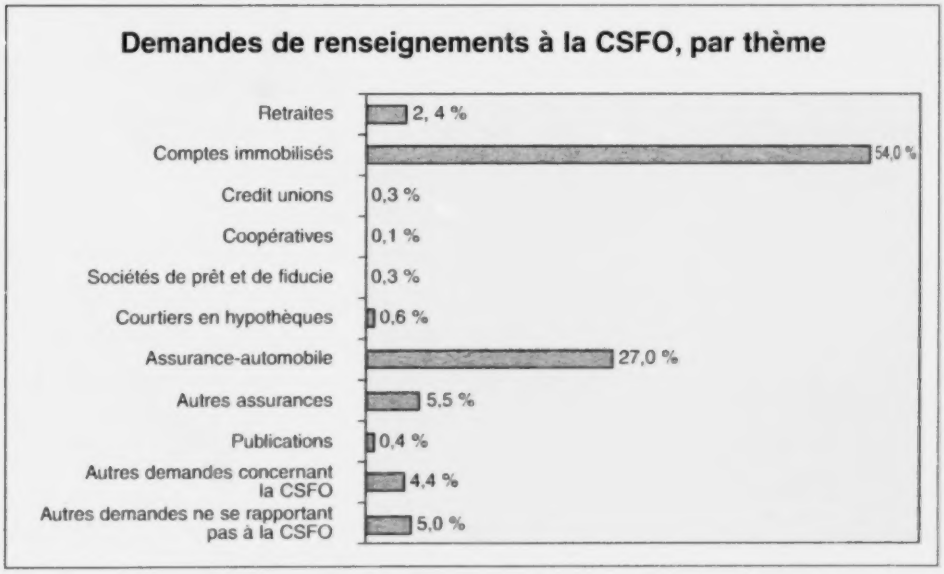

Optimisation des ressources de la CSFO

La CSFO est déterminée à fournir de la valeur en contrepartie des fonds qui lui sont alloués et elle s'efforce de tirer le maximum de ses ressources humaines, financières et technologiques. La Commission est responsable envers ses partenaires de l'efficacité et de la qualité des services de réglementation qu'elle propose.

Renforcement de la planification opérationnelle

En 2004-2005, la CSFO a continué de renforcer ses procédés de planification. Elle a entrepris un examen exhaustif de sa mission, de son mandat, de ses priorités, des facteurs environnementaux, des risques et des possibilités, et a établi ses objectifs opérationnels et ses besoins en ressources. Cet exercice mènera à un plan d'activités sur trois ans qui précisera les ressources financières, humaines, technologiques et physiques nécessaires pour satisfaire les priorités pendant cette période.

Comptabilité par activités

En 2004-2005, la CSFO a amorcé un projet visant à concevoir et à mettre en œuvre un modèle de comptabilité par activités (CPA). Ce projet analysera les principales activités et les mesures des coûts dans chaque secteur de la CSFO. Une fois en service, le modèle de CPA sera pour la direction un outil d'analyse des coûts par activité et par secteur.

Systèmes de TI en cours de redéveloppement

En 2003-2004, la CSFO a amorcé un projet de redéveloppement de ses systèmes de technologie de l'information par une migration à une nouvelle plate-forme technologique dotée d'un nouveau système de gestion de bases de données. Parmi les gains prévus figurent une baisse des coûts découlant d'une réduction des délais d'élaboration des systèmes, une amélioration du rendement des systèmes et du réseau, un renforcement de la sécurité des systèmes et une disponibilité accrue de développeurs qualifiés. Au cours de l'exercice, les travaux ont continué pour achever des plans afin d'exécuter la première phase du projet, qui porte sur l'acquisition et la mise en œuvre du matériel et des logiciels, ainsi que sur le développement d'une base de données centralisée qui permettra de fournir des données communes, opportunes et exactes.

Planification de la continuité des activités

La CSFO s'attache à élaborer, à consigner par écrit et à mettre en œuvre un programme de continuité des activités pour tous ses secteurs afin de garantir :

- la préparation aux situations d'urgence;
- la prestation continue de services en cas de crise ou de perturbation;
- le retour à la normale par la reprise des activités après un tel événement.

Ontario

Au cours de l'exercice, tous les secteurs de la CSFO ont entrepris d'analyser les répercussions sur les activités dans leurs services, en définissant notamment les exigences relatives aux délais de rétablissement ainsi que l'infrastructure et les ressources essentielles. La CSFO a renforcé sa capacité à fonctionner en période de crise en installant un nouveau système téléphonique d'appoint et en améliorant l'alimentation de secours des systèmes informatiques.

Locaux

Au nom de la CSFO, la Société immobilière de l'Ontario a loué des locaux supplémentaires dans l'immeuble situé au 5160 de la rue Yonge, à Toronto, afin de recevoir les nouvelles recrues.

Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers est un organisme d'arbitrage indépendant chargé de l'audition des appels et de l'examen des décisions proposées par le surintendant des services financiers. Les procédures sont entreprises à la demande des parties concernées. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confère la loi et pour décider toutes les questions de fait ou de droit soulevées lors de toute procédure y ayant cours.

Le Tribunal est constitué du président et de deux vice-présidents, qui sont également le président et les vice-présidents de la CSFO, et de six à douze autres membres tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. On trouvera des notices biographiques concernant les membres actuels du Tribunal sur le site Web www.fstontario.ca.

Le mandat du Tribunal est d'offrir un processus d'audience poussé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Ses procédures suivent les *Règles de pratique et de procédure* et les Instructions relatives à la pratique, que le Tribunal promulgue lui-même, ainsi que la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

En 2004-2005, le Tribunal a révisé ses *Règles de pratique et de procédure* et a poursuivi l'élaboration de lignes directrices sur les conflits d'intérêt. Un comité consultatif juridique a été créé pour fournir de la rétroaction sur les questions relatives aux fonctions d'arbitrage du Tribunal.

Le Tribunal a rationalisé ses procédures de réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières. Ces demandes sont traitées en priorité de manière à ce que les décisions s'y rattachant soient rendues promptement.

Le calendrier des audiences et les décisions du Tribunal, ainsi que ses *Règles de pratique et de procédure* et ses Instructions relatives à la pratique, sont affichés en ligne sur le site Web www.fstontario.ca à l'intention des participants aux audiences.

Ontario

Activités du Tribunal des services financiers 2004–2005

Activité	*Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)*	*Régime de retraite (cas de difficultés financières)*	*Courtage hypothécaire*	*Assurances*	*Prêts et fiducie*	*Total*
Nombre de dossiers en instance au début de l'exercice	29	–	1	3	–	33
Nombre de nouveaux dossiers déposés	7	1	–	3	1	12
Nombre de journées d'audience orale	8	–	–	4	–	12
Nombre de journées d'audience écrite	2	1	–	–	–	3
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	15	–	–	9	–	24
Nombre total de journées liées à des audiences (orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	25	1	–	13	–	39
Dossiers clos	12	1	1	2	–	16
Nombre de dossiers en instance à la fin de l'exercice	24	–	–	4	1	29

Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
2. Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant 2004-2005.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de remboursement de frais ou d'examen d'une décision.

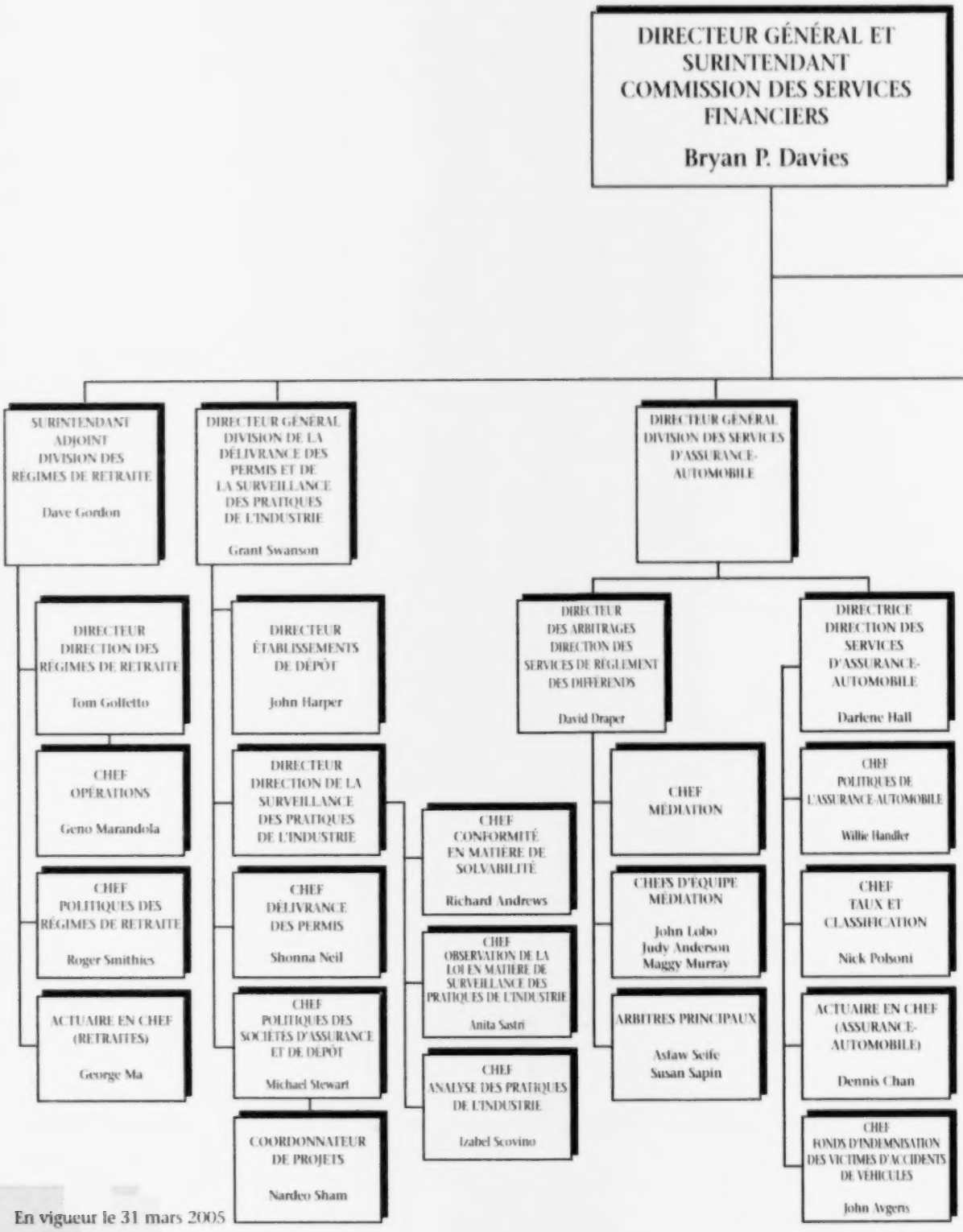

En vigueur le 31 mars 2005

Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Organigramme

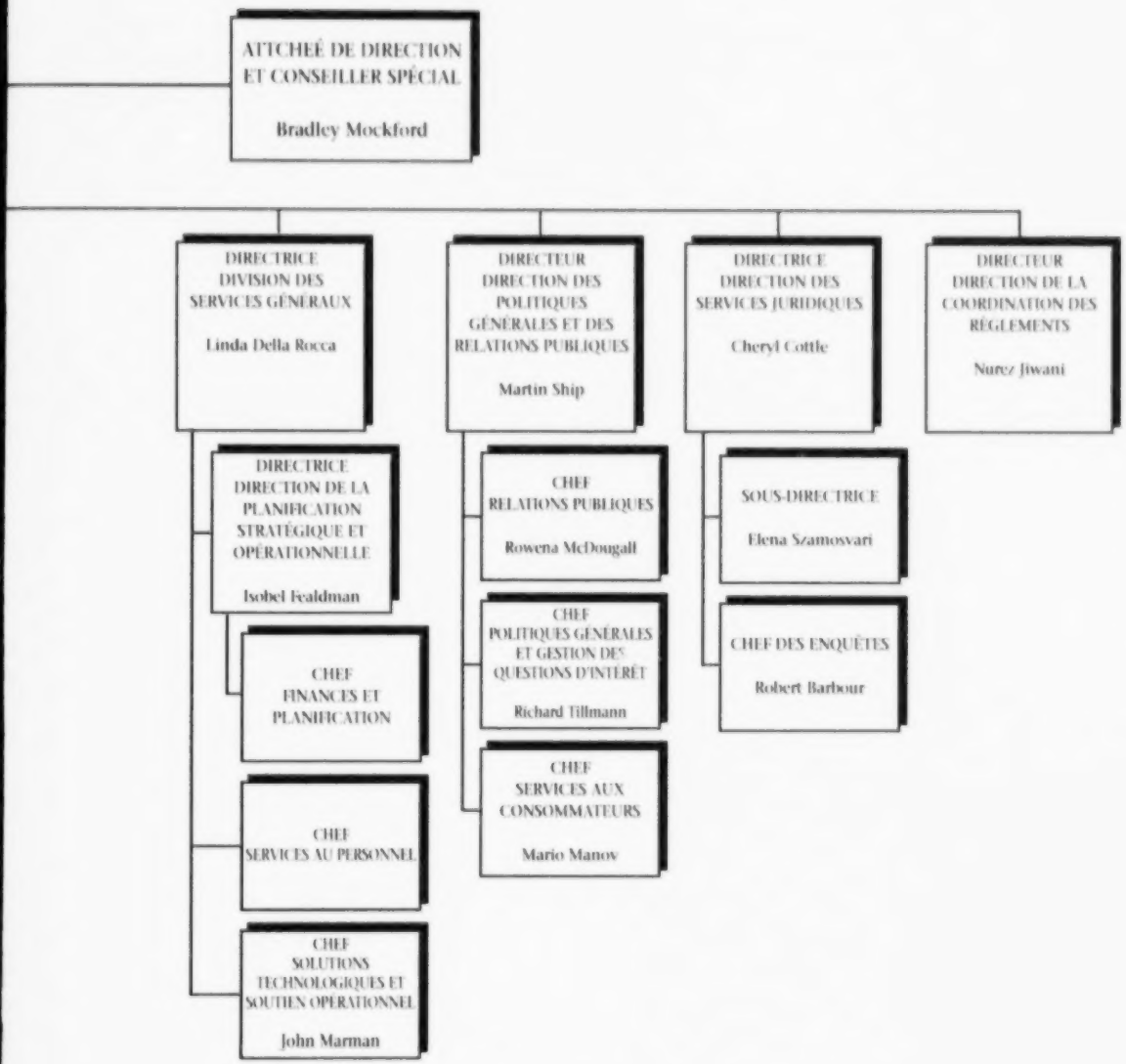

Ontario

Office of the auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2005

Ontario

Office of the auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2005 et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent sur les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables et des estimations importantes utilisés par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation.

À mon avis, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière de la Commission en date du 31 mars 2005, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 7 octobre 2005

Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

BILAN
Au 31 mars 2005

	2005 (k$)	2004 (k$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	11	7
Débiteurs	33 617	36 802
Charges payées d'avance	113	96
	33 741	36 905
Immobilisations (nettes) (note 3)	3 211	3 294
	36 952	40 199
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 806	3 139
Recettes différées (note 4)	4 753	3 501
Actif net		
En immobilisations	3 211	3 294
Investissement de la Province	25 182	30 265
	28 393	33 559
	36 952	40 199

Engagements et éventualités (note 8)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Autorisé par :

Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005

	2005 (k$)	2004 (k$)
Recettes (note 5)		
Cotisations	24 169	23 395
Droits annuels des régimes de retraite	11 535	11 118
Droits et permis	6 510	5 355
Inscriptions	1 456	926
Autres	214	112
	43 884	40 906
Dépenses		
Traitements et salaires	25 419	24 582
Avantages sociaux (note 6a)	5 359	2 996
Transport et communication	795	779
Services	11 976	11 293
Fournitures et équipement	754	698
Amortissements	1 619	434
Créances douteuses	73	19
Paiement de transfert	—	20
	45 995	40 821
Moins : recouvrements (note 7)	2 610	2 283
	43 385	38 538
Excédent des dépenses sur les recettes	499	2 368

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005

	2005 (k$)			2004 (k$)
	Investissements en immobilisations	Investissements de la province	Total	Total
Solde au début de l'exercice	3 294	30 265	33 559	23 442
Acquisition d'immobilisations	1 536	(1 536)	—	—
Excédent des dépenses par rapport aux recettes	(1 619)	2 118	499	2 368
Contribution de la province (note 6b)	—	(5 665)	(5 665)	7 749
Solde à la fin de l'exercice	3 211	25 182	28 393	33 559

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005

	2005 (k$)	2004 (k$)
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des dépenses sur les recettes	499	2 368
Amortissements	1 619	434
	2 118	2 802
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	3 185	(9 422)
Charges payées d'avance	(17)	22
Créditeurs	667	1 010
Recettes différées	1 252	(759)
	5 087	(9 149)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Contribution de la province	(5 665)	7 749
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(1 536)	(1 402)
Variation nette de la trésorerie	4	0
Trésorerie en début de l'exercice	7	7
Trésorerie en fin de l'exercice	11	7

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2005

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat de renforcer la confiance des consommateurs et du public dans les activités de réglementations de l'Ontario régissant les secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions, des sociétés de fiducie, des caisses populaires, des coopératives et des courtiers en hypothèques, ainsi que de faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission exécute les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques et* la *Loi sur les sociétés coopératives*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées à cet effet sont résumées ci-dessous :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels connexes	2 ans
Améliorations locatives	pour la durée du contrat

(b) Constatation des recettes

Les recettes de cotisation tirées des secteurs des assurances, des credit unions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie sont constatées au moment où sont engagés les coûts récupérables de l'exécution des diverses lois qui régissent ces secteurs. Les montants sont fondés sur une estimation des coûts récupérables puisque les montants exacts des coûts récupérables des différents secteurs ne peuvent être déterminés avant l'exercice suivant.

La commission utilise une estimation pour constater les cotisations annuelles exigibles de chaque régime de retraite inscrit de la province, car le montant exact de ces frais ne peut être déterminé avant le dépôt du relevé annuel du régime de pension, soit de six à neuf mois après la fin de l'exercice fiscal du régime.

Les ajustements apportés aux recettes, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants exacts des recettes sont inscrits au produit de l'année où ces montants exacts sont constatés.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (*suite*)

(c) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Les montants exacts peuvent être différents de ces estimations.

3. IMMOBILISATIONS

	2005 (k$)			2004 (k$)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	1 517	871	646	773
Logiciels	2 389	1 175	1 214	2 046
Ameublement et matériel de bureau	107	77	30	51
Améliorations locatives	3 129	3 129	-	-
Logiciels en cours de développement	1 321	-	1 321	424
	8 463	5 252	3 211	3 294

4. RECETTES DIFFÉRÉES DE PERMIS ET D'INSCRIPTIONS

Les recettes différées représentent des paiements perçus pour des droits, des permis et des inscriptions couvrant une période dépassant l'exercice en cours. Les recettes correspondant à la partie différée sont constatées lors de l'année d'exercice du permis en question. Voici les variations relatives aux soldes des recettes différées :

	Solde au début de l'exercice	Perçu au cours de l'exercice	Constaté au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
		(k$)		
Agents d'assurance	2 446	3 471	2 893	3 024
Experts en sinistres	21	90	92	19
Courtiers en hypothèques	459	1 741	1 301	899
Sociétés	575	969	733	811
	3 501	6 271	5 019	4 753

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2005

5. RECETTES

Voici, pour l'exercice fiscal, les recettes associées aux lois et règlements suivants, encaissées en vertu des lois exécutées par la Commission :

	2005 (k$)	2004 (k$)
Loi sur les assurances		
Cotisation des assureurs	23 015	22 072
Droits, permis et autres recettes	4 236	4 105
Loi sur les régimes de retraite		
Frais de présentation des relevés annuels et frais d'inscription	11 673	11 198
Frais d'accès aux fonds de retraite immobilisés et autres recettes	2 239	995
Loi sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisation des credit unions	906	1 229
Droits et autres recettes	222	359
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisation des sociétés de prêt et de fiducie	248	94
Droits, permis et inscriptions	29	11
Loi sur les courtiers en hypothèques		
Inscriptions et autres recettes	1 302	832
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres recettes	14	11
	43 884	40 906

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 2005

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES

(a) Les employés de la Commission ont droit aux avantages sociaux négociés de façon centrale pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Les charges futures des avantages qu'ils accumulent sont constatées dans les états financiers consolidés de la province. La Commission comptabilise ces avantages comme suit :

i. **Prestations de retraite**
La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents par leur participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Caisse de retraite du SEFPO), lesquelles sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province de l'Ontario. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, la Commission a engagé des frais de 1 734 417 $ au regard de ces régimes de retraite. Ces frais sont compris dans les avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation. Pour l'exercice 2004, les frais de ces régimes de retraite ont été assumés par le Secrétariat du Conseil de gestion de la province et n'étaient pas compris dans les états financiers de la Commission.

ii. **Prestations autres que les prestations de retraite**
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, la Commission a engagé des frais de 579 559 $ au regard des prestations de départ prévues par la loi accumulées par les employés et ces frais sont inclus dans l'état des résultats d'exploitation. Pour l'exercice 2004, ces frais ont été assumés par le Secrétariat du Conseil de gestion de la province et n'étaient pas inclus dans les états financiers de la Commission.

(b) Contributions de la province
Les recettes sont versées au Trésor de la province de l'Ontario selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses sont payées avec les fonds qui sont alloués à cet effet par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les fonds en excès des montants alloués à la Commission pour couvrir ses dépenses, ainsi que les encaisses tirées des recettes versées au Trésor de la province de l'Ontario, sont inscrits comme « Contribution de la province » dans l'État de l'évolution de l'actif net. L'investissement de la province est réduit dans la mesure où les dépôts ont excédé les dépenses.

(c) Autres dépenses administratives
Le ministère des Finances et le Conseil de gestion du gouvernement prennent également en charge les coûts de certaines dépenses administratives.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2005

7. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services de soutien (administratif et autres) à diverses organisations, et elle recouvre auprès de ces dernières les frais liés à la prestation de ces services conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec chacune d'elles. La Commission, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et le Fonds de garantie des prestations de retraite sont des entités apparentées. Ces recouvrements se répartissent ainsi :

	2005 (k$)	2004 (k$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	1 607	1 368
Fonds de garantie des prestations de retraite	375	246
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	173	177
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	194	184
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	237	275
Agence des douanes et du revenu du Canada	24	33
	2 610	2 283

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) La Commission s'est engagée à verser des paiements minimaux pour le loyer de bureaux pendant les quatre prochaines années, comme suit :

	(k$)
2005-2006	3 884
2006-2007	3 884
2007-2008	3 884
2008-2009	2 265
	13 917

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2005

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (*suite*)

(b) La Commission participe à diverses poursuites judiciaires dans le cadre normal de ses activités. Les règlements, s'ils ont lieu, seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel chaque règlement aura lieu. L'issue de ces poursuites et les mesures qui en découleront ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle.

9. DÉPÔT DE VALEURS MOBILIÈRES

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à exiger que les compagnies d'assurances déposent des valeurs mobilières au montant que la Commission juge nécessaire et dans les conditions qu'elle estime appropriées.

Au 31 mars 2005, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* s'élevait à 6,95 millions de dollars. Le produit tiré des valeurs mobilières est versé directement aux compagnies d'assurance titulaires des dépôts des valeurs mobilières. Ces valeurs mobilières et le produit qui s'y rattache ne sont pas indiqués dans les états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable de l'encaisse, des débiteurs, des charges payées d'avance, des créditeurs et des charges à payer, ainsi que des recettes différées, se rapproche de la juste valeur marchande à cause de la nature à court terme de ces instruments. La direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas la Commission à des risques importants en matière d'intérêt, de change ou de crédit.

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2005

AUDI ALTERAM PARTEM

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO
Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent pas comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

Le Fonds de garantie des prestations de retraite s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

K. David Gordon
Surintendant adjoint des régimes de retraite

Harold M. Sookdeo
Chef comptable

Ontario

Office of the Auditor General of Ontario

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005 ainsi que les états des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2005, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Fait à Toronto, en Ontario,
le 18 mai 2005

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
BILAN
Au 31 mars 2005

	2005 (k$)	2004 (k$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	357	620
Débiteurs	68 419	61 113
	68 776	61 733
Investissements (note 3)	223 161	554 866
	291 937	616 599
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	5 751	7 378
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
	16 751	18 378
Demandes de règlement payables	204 624	386 401
Emprunt exigible (note 5)	308 000	319 000
	529 375	723 779
Déficit du Fonds	(237 438)	(107 180)
	291 937	616 599

Éventualités (note 6)

Voir les notes afférentes à l'état financiers

Autorise par :

Directeur général et surintendant
Commission des services financiers de l'Ontario

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005

	2005 (k$)	2004 (k$)
Recettes		
Recettes provenant des primes	67 431	53 374
Produit tiré des investissements (note 3)	7 894	9 873
Recouvrements	19	235
	75 344	63 482
Dépenses		
Demandes de paiement	201 301	33 281
Frais d'administration des régimes de retraite (note 4)	2 358	326
Frais de gestion des investissements	287	272
Frais d'administration (note 4)	379	301
	204 325	34 180
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(128 981)	29 302
Profits (pertes) non réalisés sur la valeur marchande des investissments	(1 277)	987
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(130 258)	30 289
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(107 180)	(137 469)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(237 438)	(107 180)

Éventualités (note 6)

Voir les notes afférentes à l'état financier.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005

	2005 (k$)	2004 (k$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des dépenses par rapport aux recettes moins les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie	(130 258)	30 289
Pertes (profits) non réalisés sur les investissements	1 277	(987)
	(128 981)	29 302
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(7 306)	(5 007)
Créditeurs	(1 627)	3 246
Demandes de règlement payables	(181 777)	(103 086)
	(319 691)	(75 545)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(1 500 855)	(952 411)
Produits des ventes d'investissements	1 831 283	698 523
	330 428	(253 888)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunt exigible	–	330 000
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	–
	(11 000)	330 000
Variation de la trésorerie	(263)	567
Trésorerie au début de l'exercice	620	53
Trésorerie à la fin de l'exercice	357	620

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 mars 2005

1. OBJECTIFS DU FONDS

L'objectif du Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements stipulent également le montant des primes qui doivent être versées au Fonds par les promoteurs des régimes. En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario est responsable de l'administration du Fonds.

La *Loi sur les régimes de retraite* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à son actif et à tout prêt consenti par la province.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés par la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Investissements

Le Fonds investit entre autres dans des placements à court terme et des valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et par des sociétés canadiennes. Les dépôts à court terme ont des dates d'échéance de moins de douze mois. Leur valeur inscrite correspond approximativement à leur valeur marchande. Les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés sont enregistrés selon leur valeur à la côte. Ensemble, ils sont par nature considérés à court terme et peuvent être liquidés à tout moment pour financer le règlement de demandes à partir du Fonds. Les primes ou les escomptes d'émission ne sont pas amorties.

Les profits ou pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements reflètent les profits ou les pertes non réalisés liés au maintien des placements durant l'exercice.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 mars 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces demandes payables sont établies chaque année par une évaluation actuarielle réalisée à l'aide des meilleures estimations de la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario et elles représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite admissibles qui en sont à des étapes diverses du processus de liquidation. Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités au Fonds dans l'année où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des primes

Les recettes annuelles provenant des primes dues par les régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la loi sont constatées au moyen d'une estimation, car les recettes réelles ne peuvent être établies avant le dépôt du certificat de cotisation annuel par chaque régime de retraite, neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés aux recettes provenant des primes, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités au Fonds dans l'année où les montants réels sont constatés.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

(e) Instruments financiers

Sauf indication contraire, la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ses instruments financiers, et la valeur comptable des instruments financiers du Fonds correspond approximativement à leur juste valeur, sauf indication contraire.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 mars 2005

3. INVESTISSEMENTS

La Commission des services financiers de l'Ontario a adopté un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements. Cet énoncé résume l'objectif du Fonds et fournit des directives pour sa gestion.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2005 (k$)	2004 (k$)
Dépôts à court terme	77 433	402 985
Obligations d'État et obligations de sociétés à valeur marchande (coût 145 240 $; en 2004 : 150 111 $)	145 728	151 881
	223 161	554 866

Les dépôts à court terme ont un rendement moyen de 2,50 p. 100 (en 2004 : 2,17 p. 100) et les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 3,84 p. 100 (en 2004 : 3,82 p. 100).

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Le chiffre net des profits réalisés par cette vente s'élevait à 662 488 $ (en 2004 : 578 662 $). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements figurent dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

4. FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE

La *Loi sur les régimes de retraite* autorise la Commission des services financiers de l'Ontario à imputer au Fonds les dépenses qu'entraîne l'administration du Fonds. Au cours de l'exercice 2005, des frais d'administration de 379 228 $ (en 2004 : 301 016 $) ont été versés à la Commission des services financiers de l'Ontario. Le Fonds et la Commission sont des entités apparentées.

Au cours de l'exercice 2005, 2 358 477 $ (en 2004 : 325 751 $) ont été versés à partir du Fonds à une équipe d'experts chargée de représenter le Fonds pendant les procédures liées à l'insolvabilité de deux entreprises. Dans un de ces cas, où le non-respect des obligations de l'entreprise pourrait provoquer une demande très élevée de versement à partir du Fonds par les régimes de retraite de cette entreprise, l'équipe cherche à minimiser toute demande possible de règlement à partir du Fonds. Dans l'autre cas, l'équipe s'attache à optimiser les recouvrements possibles à partir de l'actif de faillite afin de compenser les demandes de versement qui pourraient être présentées au Fonds.

Les services administratifs liés au traitement des recettes tirées des primes sont assurés gratuitement par le ministère des Finances.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 mars 2005

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministère des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements suivants sont prévus au cours des cinq prochaines années :

	(k$)
2005	11 000
2006	11 000
2007	11 000
2008	11 000
2009	11 000

6. ÉVENTUALITÉS

Il existe actuellement une société fonctionnant dans le cadre d'une suspension en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). La situation des régimes de retraite de cette entreprise pourrait se traduire par des demandes de versement très élevées à partir du Fonds. Toutefois, l'issue et le montant des demandes possibles de règlement à partir du Fonds ne peuvent être établis pour le moment.

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

ÉTATS FINANCIÈRS

LE 31 MARS 2005

Ontario

Deloitte

Deloitte & Touche .s.r.l.
BCE Place
181 Bay Street, Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416 601-6150
Téléc. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur provincial de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur provincial de l'Ontario, nous avons vérifié le bilan du Fonds au 31 mars 2005 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 22 juin 2005

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur provincial, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur examen et de leur rapport.

John Avgeris
Chef de service
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

BILANS

	Au 31 mars 2005 $	Au 31 mars 2004 $
ACTIF		
Fonds déposés	8 167 521	2 662 452
Débiteurs - Droits	2 270 712	927 420
Débiteurs - Rentes viagères (note 7)	2 209 799	–
Débiteurs - Créanciers	46 948 478	47 804 474
Moins : provision pour créances douteuses	31 466 424	32 047 717
	15 482 054	15 756 757
Matériel informatique	106 389	66 096
Moins : amortissement cumulé	70 054	34 591
	36 335	31 505
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	8 871 189	9 126 391
Total de l'actif	37 037 610	28 504 525
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	1 400 992	1 328 839
Produits reportés	31 018 599	20 597 057
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	128 489 636	125 979 309
	160 909 227	147 905 205
Déficit du Fonds	(123 871 617)	(119 400 680)
	(123 871 617)	(119 400 680)
Total du passif et du déficit du Fonds	37 037 610	28 504 525

Approuvé :

Bryan P. Davies
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2005 $	Exercice terminé le 31 mars 2004 $
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	19 611 557	8 433 423
Variation des produits reportés	(10 421 542)	(300 230)
Droits gagnés	9 190 015	8 133 193
Paiements de transfert (note 2)	862 200	–
Recouvrements sur exercices antérieurs	2 662 046	284 620
Autres produits	6 565	–
Total des produits	12 720 826	8 417 813
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	2 765 529	(1 861 812)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	6 862 178	7 613 386
Frais d'administration		
Salaires	1 108 641	1 094 066
Avantages sociaux	153 688	131 761
Transport et communication	25 985	41 451
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 858 236	1 677 067
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 064 781	712 907
Autres	837 325	745 255
Créances douteuses	2 465 532	3 720 485
Fournitures et équipment	14 405	35 839
Amortissement du matériel informatique	35 463	22 032
Total des charges	17 191 763	13 932 437
Excédent des charges sur les produits	(4 470 937)	(5 514 624)
Déficit du Fonds au début	(119 400 680)	(113 886 056)
Déficit du Fonds à la fin	(123 871 617)	(119 400 680)

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2005 $	Exercice terminé le 31 mars 2004 $
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	18 268 265	8 223 297
Remboursements par débiteurs	1 893 151	1 850 295
Recouvrements sur exercices antérieurs	452 247	279 285
Paiements de transfert	862 200	–
Autres produits	6 565	–
Sorties		
Paiements législatifs	(10 689 848)	(10 485 236)
Paiements aux employés	(1 245 127)	(1 216 032)
Frais d'administration	(4 002 091)	(3 274 711)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	5 545 362	(4 623 102)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition d'equipment	(40 293)	(28 419)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(40 293)	(28 419)
Augmentation (diminution) nette des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	5 505 069	(4 651 521)
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances au début	2 662 452	7 313 973
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances à la fin	8 167 521	2 662 452

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

NOTES COMPLÉMENTAIRES — 31 MARS 2005

1. Autorité

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. Activités du Fonds

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1er mars 1980, avec l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, tous les conducteurs ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (l' « *AIAL* »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolvables de l'Ontario.

Le Fonds verse maintenant les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance automobile différents :

1. Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
2. Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
3. Projet de loi 164 – entre le 1er janvier 1994 et le 31 octobre 1996
4. Projet de loi 59 – depuis le 1er novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l' « *OAP1* ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'évaluer le marché afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur les actifs de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 $, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du Code de la route de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la CSFO est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

2. Activités du Fonds (suite)

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la Loi, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la Loi, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présentent une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouvrés auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction alors que des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des débiteurs – créanciers (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Matériel informatique

Le matériel informatique est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif comme suit :

Matériel informatique	3 ans

b) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 $ à 15,00 $ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

c) Débiteurs — Droits

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

d) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur de rendement de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au

cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée au souscripteur de la rente l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable, prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où la compagnie d'assurance-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où CompCorp, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie, n'effectuera pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux compagnies d'assurance-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2005. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 7, intitulée *Gains éventuels*.

e) Débiteurs — Créanciers

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés.

Le total des remboursements reçus des créanciers est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du créancier, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du créancier en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement. Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un certificat d'assurance afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la Loi sur la Gestion des finances publiques.

Pendant l'exercice en cours, des radiations de 3,9 M$ (2,4 M$ en 2004) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice en cours, un montant de 0,8 M$ à titre de débiteurs a été réinscrit à titre de créances douteuses.

f) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 7) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'*AIAL*, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

4. Réclamations impayées et frais de règlement

a) Les réclamations impayées et frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2005		31 mars 2004	
	Brut	**Recouvrable**	**Brut**	**Recouvrable**
	(en milliers)	**(en milliers)**	**(en milliers)**	**(en milliers)**
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	**48 958 $**	**- $**	44 142 $	- $
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	**797**	**62**	939	105
Blessures corporelles	**78 735**	**8 809**	80 898	9 021
Total RESPONSABILITÉ CIVILE	**79 532**	**8 871**	81 837	9 126
Totaux	**128 490 $**	**8 871 $**	125 979 $	9 126 $

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2005	31 mars 2004
	(en milliers)	**(en milliers)**
Réclamations impayées et frais de règlement au début	**125 979 $**	129 050 $
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	**(8 350)**	(16 766)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antétieurs :		
Paiements législatifs	**(9 780)**	(10 022)
Frais de sinistres	**(5 277)**	(4 293)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices en cours :		
Paiements législatifs	**(475)**	(463)
Frais de sinistres	**(256)**	(198)
Provision pour pertes subies pendant l'exercice en cours	**26 649**	28 671
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	**128 490 $**	125 979 $

5. Montants dus à la Commission des services financiers de l'Ontario

Les montants dus à la CSFO sont inclus dans les créditeurs et charges à payer et représentent les services fournis relativement à l'administration du Fonds et comprennent le loyer, les services informatiques, les services juridiques et d'autres services administratifs.

	31 mars 2005	31 mars 2004
	(en milliers)	**(en milliers)**
Montants dus à la CSFO	–	300 $

6. Rôle de l'actuaire et du vérificateur

La Commission des services financiers de l'Ontario utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur provincial de l'Ontario en vertu des modalités convenues. Leur responsabilité consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs utilisent aussi le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

7. Gains éventuels

Certains des versements provenant du Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2005.

Au 31 mars 2005, les sommes versées par le Fonds à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents de véhicules automobiles sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 11,4 M$ (9,9 M$ en 2004), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 7,5 M$ (6,8 M$ en 2004). Les montants des exercices précédents ont été redressés afin de corriger une omission liée à un problème de datation.

Le 12 mai 2005, le Fonds a reçu un avis du tuteur et curateur public l'informant qu'un requérant pour lequel une rente avait été achetée était décédé le 24 janvier 2005. Comme le Fonds avait acquis une période de garantie relativement à ce règlement, des intérêts réversifs de 2 209 799 $ devront être versés au Fonds.

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2004 DU SURINTENDANT

Ontario

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2004 DU SURINTENDANT

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans la *Gazette de l'Ontario*. Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière 75
Compagnies d'assurance IARD 78
Compagnies d'assurance-vie 94
Compagnies de réassurance 102
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance 106
Sociétés fraternelles 108
Notes relatives au sommaire financier 110

Ontario

L'Honorable Dwight Duncan
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 2H6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la *Loi sur les assurances* le 126e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la *Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

Bryan P. Davies

Ontario

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ

au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003

Analyse du total 2004

Catégorie d'activité	Total 2003	Ajouts	Retraits	Total 2004	Ontario	Hors province	Fédéral
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	217	6	6	217	65	11	141
Compagnies d'assurance-vie	98	2	5	95	4	11	80
Compagnies de réassurance	45	4	5	44	2	1	41
Bourses d'échanges réciproques	10	0	0	10	9	0	1
Sociétés fraternelles	25	0	1	24	3	0	21
Total	395	12	17	390	83	23	284

Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus.
   Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.

2. Le total de la rubrique « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.

3. Le rapport 2004 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2004), telles qu'elles sont fournies dans les relevés annuels déposés par les compagnies d'assurance. Le Rapport annuel 2004–2005 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2005).

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la CSFO calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché.

Remarque : À partir de 2002, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément, et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

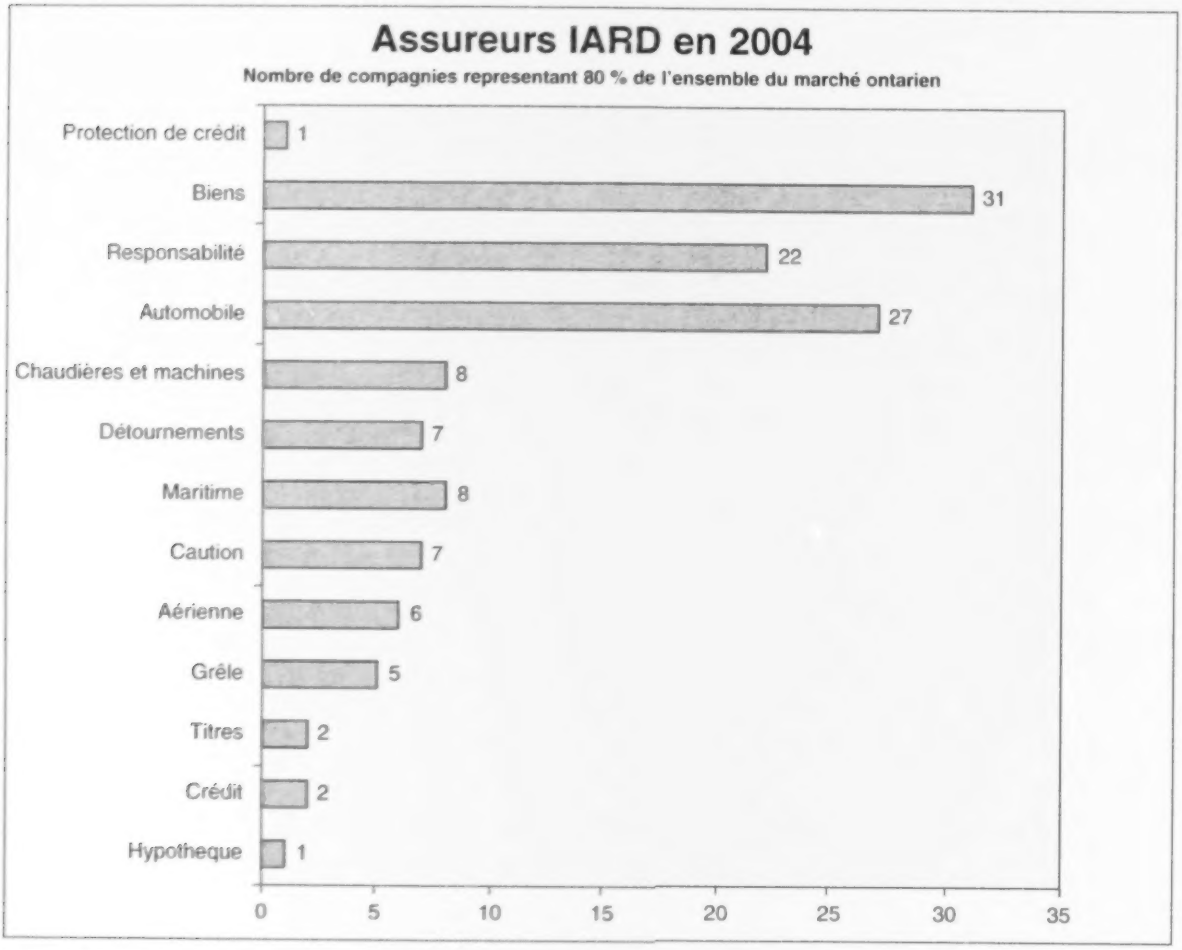

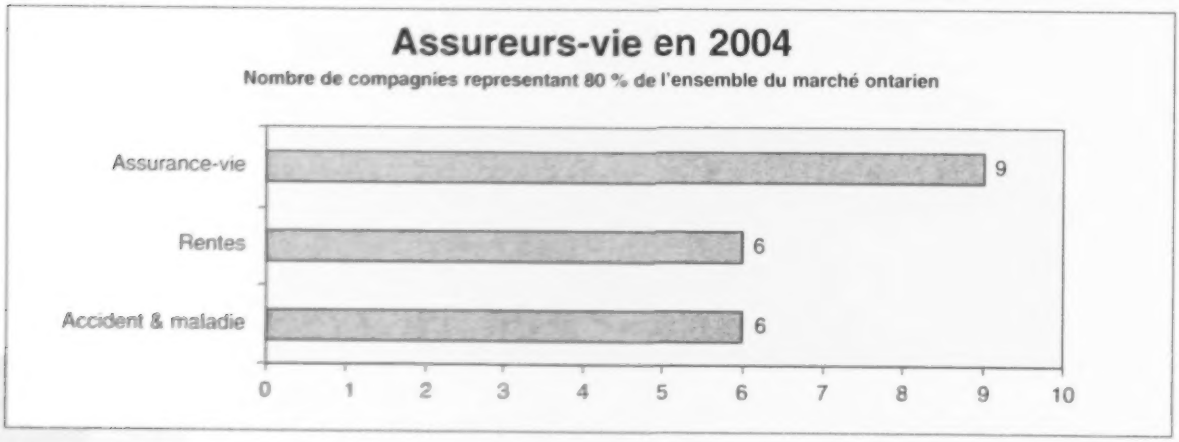

Ontario

Le secteur des assurances constitue un marché de 30,8 milliards de dollars en Ontario. En 2004, 43,3 % du montant total des primes ont été versés au secteur de l'assurance-vie et 55,7 % aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile).

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2004

Total, en millions de dollars: 30 807

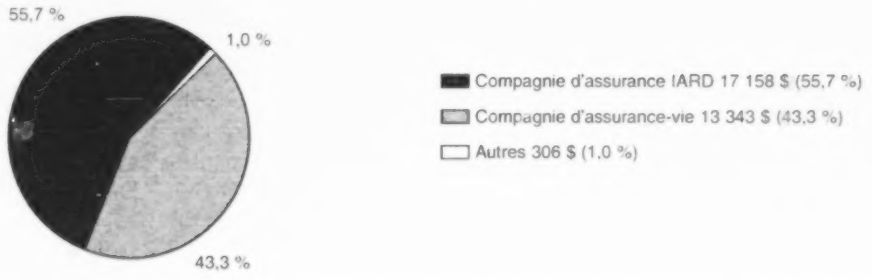

En 2004, les assureurs IARD ont perçu 17,2 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée quasiment inchangée par rapport à l'an dernier.

Compagnies d'assurance-IARD :
Primes directes souscrites en Ontario en 2004, par catégorie d'assurance

Total, en millions de dollars : 17 159

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 13,3 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 22,1 % ont servi à l'achat d'une rente, 40,6 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 37,3 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2004

Total, en millions de dollars : 13 340

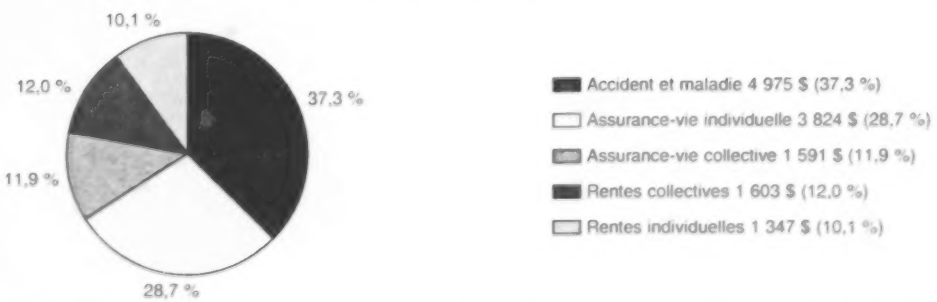

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ONTARIO		
	Algoma Mutual Insurance Company	7 276	6 250
	Amherst Island Mutual Fire Insurance Company	395	364
	Ayr Farmers' Mutual Insurance Company	14 086	10 244
	Bay of Quinte Mutual Insurance Co.	13 016	6 816
	Bertie and Clinton Mutual Insurance Company	7 603	3 774
	Brant Mutual Insurance Company	5 789	3 926
	CAA Insurance Company (Ontario)	125 788	92 917
	Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	1 092	202
	Cayuga Mutual Fire Insurance Company	4 320	1 750
	Coachman Insurance Company	33 225	40 181
	Compagnie d'Assurances Commerce et Industrie du Canada	78 401	45 944
	Coronation Insurance Company, Limited	0	0
	Culross Mutual Insurance Company	1 957	2 393
	Dufferin Mutual Insurance Company	8 120	5 572
	Dumfries Mutual Insurance Company	10 675	4 089
	Erie Mutual Fire Insurance Company	4 463	2 496
	Farmers' Mutual Fire Insurance Company (Lindsay)	61 578	49 231
	GCAN Compagnie d'Assurance	89 063	40 297
	Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	8 037	4 160
	Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company	7 013	3 111
	Grenville Mutual Insurance Company	12 731	10 862
	Grey & Bruce Mutual Insurance Company	1 582	832
	Halwell Mutual Insurance Company	11 847	6 576
	Hamilton Township Farmers' Mutual Fire Insurance Company, The	13 754	10 390
	Hay Mutual Insurance Company	6 764	4 781
	Heritage General Insurance Company	10 489	3 987
	Howard Mutual Fire Insurance Company	6 653	4 492
	Howick Mutual Insurance Company	10 241	5 420
	Kent & Essex Mutual Insurance Company	13 217	7 420
	Kingsway General Insurance Company	279 988	247 490

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net (perte nette) $
11 559	8 335	3 224	60	205
1 629	591	1 038	53	34
33 111	18 421	14 690	75	1 090
24 313	11 527	12 786	67	1 729
33 919	14 036	19 883	56	1 550
12 570	6 034	6 536	62	484
305 386	251 934	53 452	73	3 838
6 874	849	6 025	26	330
15 250	4 719	10 531	49	494
111 228	104 849	6 379	86	154
703 822	621 398	82 424	68	12 396
5 466	2 317	3 149	n/a	83
4 846	3 782	1 064	74	49
15 438	10 471	4 967	57	810
28 496	11 487	17 009	49	1 733
18 196	4 392	13 804	62	546
145 822	107 536	38 286	59	3 285
626 025	529 286	96 739	57	19 037
13 776	7 311	6 465	56	647
13 537	6 004	7 533	52	480
47 308	19 224	28 084	79	677
3 951	1 226	2 725	53	48
24 729	12 362	12 367	54	1 455
31 429	22 635	8 794	68	546
29 157	8 531	20 626	69	1 269
21 394	7 201	14 193	53	1 373
31 033	9 931	21 102	50	892
15 407	9 164	6 243	78	83
38 997	14 451	24 546	65	1 007
871 644	785 804	85 840	69	16 282

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note	ONTARIO cont.	Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
1	L&A Mutual Insurance Company	5 110	2 246
	Lambton Mutual Insurance Company	12 872	9 176
	Lanark Mutual Insurance Company	20 025	11 976
	Lawyers' Professional Indemnity Company	76 858	66 348
	Loyalist Insurance Company, The	145	(407)
2	Markham General Insurance Company	0	0
	MAX Canada Insurance Company	2 964	1 353
	McKillop Mutual Insurance Company	6 682	4 243
	Middlesex Mutual Insurance Co.	7 266	4 317
	Norfolk Mutual Insurance Company	5 184	1 990
	North Blenheim Mutual Insurance Company	6 975	3 945
	North Kent Mutual Fire Insurance Company	5 202	2 916
	Optimum Frontier Insurance Company	42 279	25 913
	Oxford Mutual Insurance Company	9 293	4 422
	Peel and Maryborough Mutual Insurance Company	11 887	6 567
	Peel Mutual Insurance Company	26 154	15 156
	Pilot Insurance Company	755 966	523 419
	Premier Insurance Company	196	(20)
	Prescott Mutual Insurance Company	788	501
	Pro-Demnity Insurance Company	12 920	6 044
	Scottish & York Insurance Co. Limited	170 455	126 605
	Sherway Insurance Company Limited	1	0
	South Easthope Mutual Insurance Company	10 606	6 644
	Town & Country Mutual Insurance Company	7 599	6 542
	Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	4 885	935
	Tradition Mutual Insurance Company	9 848	3 969
	Trillium Mutual Insurance Company	27 033	20 240
	TTC Insurance Company Limited	0	0
	Usborne and Hibbert Mutual Fire Insurance Company	4 447	4 426
	[illegible] Mutual Insurance Company	5 415	2 720

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
9 119	5 033	4 086	50	639
41 505	18 633	22 872	75	775
49 453	21 867	27 586	67	1 566
429 818	327 532	102 286	94	6 088
11 507	6 962	4 545	17	429
0	0	0	n/a	0
10 554	4 126	6 428	55	262
14 917	8 405	6 512	58	519
22 166	10 510	11 656	62	742
11 646	5 822	5 824	50	874
15 122	6 100	9 022	67	264
22 837	6 872	15 965	59	1 026
131 558	117 676	13 882	57	625
19 340	12 819	6 521	57	1 683
22 094	10 953	11 141	62	731
52 040	31 474	20 566	60	2 388
1 591 501	1 302 878	288 623	66	74 887
3 378	344	3 034	(12)	20
1 294	885	409	58	79
73 767	51 343	22 424	75	242
625 698	535 321	90 377	75	15 301
6 023	13	6 010	0	573
[illegible]	[illegible]	[illegible]	65	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	58	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	75	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	65	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	n/a	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ONTARIO cont.		
	West Elgin Mutual Insurance Company	9 283	5 458
	West Wawanosh Mutual Insurance Company, The	13 639	12 006
	Westminster Mutual Insurance Company, The	5 274	2 266
	Yarmouth Mutual Fire Insurance Company, The	5 043	1 512
	York Fire & Casualty Insurance Company	157 101	91 639
		2 294 862	1 600 416
	À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE		
	Alberta Motor Association Insurance Company's	0	0
	Canassurance, Compagnie d'Assurances Generales Inc.	249	48
	Compagnie d'Assurances Belair Inc., La	46 320	47 144
	GMS Insurance Inc.	5	1
	Innovative Insurance Corporation	95	138
	L'Industrielle-Alliance Pacifique, Companie d'Assurance Generales	63	0
	Mutual of Ottawa - Church Insurance, The	18	0
	Orleans General Insurance Company	24	0
	SGI CANADA Insurance Services Ltd.	77	52
	Trans Global Insurance Company	3 888	175
	Union Canadienne, Compagnie d'Assurances, L'	2 508	(105)
		53 449	47 473
	FÉDÉRAL		
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	[illegible]	0	0
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	0	0

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
25 371	12 245	13 126	57	1 428
34 375	24 535	9 840	68	1 496
7 342	3 994	3 348	62	306
11 895	3 602	8 293	48	633
294 882	256 375	38 507	79	1 747
7 005 582	**5 532 878**	**1 472 704**		**196 627**
350 479	262 698	87 781	70	20 143
8 476	2 155	6 321	39	175
757 879	594 980	162 899	57	49 574
5 337	792	4 545	64	(457)
4 629	1 515	3 114	54	50
46 351	35 032	11 319	33	1 888
4 685	118	4 567	22	371
9 680	4 670	5 010	28	367
46 662	22 324	24 338	53	2 801
10 784	1 515	9 269	4	5 667
305 552	237 783	67 769	61	12 926
1 550 514	**1 163 582**	**386 932**		**93 505**
1 659 533	1 128 130	531 403	54	151 834
165 232	118 564	46 668	51	6 558
72 215	59 974	12 241	74	2 093
826 175	686 905	139 270	61	26 403
3 443 807	2 735 579	708 228	66	87 304
774 050	676 547	97 503	71	7 124
633 616	505 773	127 843	67	6 418
119 380	95 750	23 630	66	2 995
215 555	173 836	41 719	60	3 049
4 183	29	4 154	s/o	50

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

Ontario

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	FÉDÉRAL cont.		
	Certas Direct, Compagnie d'Assurance	127 581	102 938
	Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	322 296	306 817
	Citadelle Compagnie d'Assurances Générales, La	139 281	87 721
	Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Lombard	434 823	250 584
	Compagnie d'Assurance Allianz du Canada	330 974	190 389
	Compagnie d'Assurance COSECO	111 432	77 212
	Compagnie d'Assurance d'Hypothèques GE Capital (Canada)	254 191	15 185
	Compagnie d'Assurance du Québec	0	2
	Compagnie d'Assurance Elite, La	38 643	16 971
	Compagnie d'assurance et de garantie Grain, La	9 951	2 252
	Compagnie d'Assurance Everest du Canada, La	0	67
	Compagnie d'Assurance Générale Co-Operators, La	668 245	486 918
	Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, La	31 189	24 362
	Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	770 546	538 858
	Compagnie d'assurance générale ING du Canada	1 143 188	639 637
	Compagnie d'Assurance Générale RBC	244 335	171 574
	Compagnie d'Assurance Générales Legacy	14 114	981
	Compagnie d'Assurance Liberté	189 958	218 147
	Compagnie d'Assurance Lombard	112 688	94 113
	Compagnie d'Assurance Missisquoi, La	88	528
	Compagnie d'Assurance St. Paul, La	85 472	14 268
	Compagnie d'Assurance Temple, La	92 386	67 111
	Compagnie d'Assurance Traders Générale	301 787	267 586
	Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada	97 674	79 437
	Compagnie d'Assurance Voyage RBC	91 716	55 653
	Compagnie d'Assurance Zenith	40 029	23 601
	Compagnie d'assurances Commonwealth	37 216	12 066
	Compagnie d'assurances générales TD	99 039	68 313
	Compagnie d'Assurances Jevco, La	10 064	1 049
1	Compagnie de Cautionnement Slia, La	0	0

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres realises par rapport aux primes perçues %	Benefice net/ (perte nette) $
360 794	275 665	85 129	75	14 387
1 724 933	1 318 260	406 673	61	69 088
668 505	492 662	175 843	59	38 797
1 748 191	1 369 502	378 689	56	76 922
1 838 760	1 506 959	331 801	59	69 538
336 050	287 890	48 160	67	10 582
2 259 165	1 416 168	842 997	12	152 074
110 135	75 261	34 874	66	4 835
221 897	169 865	52 032	54	13 454
66 467	49 573	16 894	45	2 373
6 252	2 064	4 188	189	(148)
3 071 680	2 267 385	804 295	65	139 492
114 979	97 589	17 390	65	2 698
2 244 990	1 753 842	491 148	68	83 691
5 551 282	4 568 386	982 896	57	385 282
488 410	368 608	119 802	78	17 595
27 885	(1 119)	29 004	15	6 684
988 209	852 450	135 759	109	(31 357)
327 618	259 513	68 105	74	(4 051)
376 030	307 638	68 392	61	10 875
564 583	387 620	176 963	56	9 704
647 901	534 708	113 193	61	13 067
1 012 419	816 974	195 445	78	4 926
293 122	246 982	46 140	72	5 608
166 810	108 840	57 970	25	8 941
121 350	83 391	37 959	57	4 934
1 204 367	900 155	304 212	59	44 966
283 942	247 782	36 160	70	12 851
459 665	334 734	66 931	67	8 720
0	0	0	n/a	0

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Note	Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)	Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	FÉDÉRAL cont.		
	Compagnie de Sûreté de l'Ouest	1 949	161
	Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et machinerie du Canada, La	20 015	12 816
	Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa	432 919	304 200
	Constitution du Canada, Compagnie d'Assurance	0	31
	Echelon, Compagnie d'Assurance Générale	102 452	65 869
	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	776 662	430 753
	Federated, Compagnie d'Assurance du Canada, La	59 348	34 188
	Fédération, Compagnie d'Assurance du Canada, La	112 814	78 129
	Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord, La	239 774	147 269
	Gore Mutual Insurance Company	135 367	76 777
5	Granite, Compagnie d'Assurances	0	0
	ING Novex Compagnie d'Assurance du Canada	68 366	47 660
	Lloyd's Underwriters	349 460	365 681
	London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, La	29 968	4 284
	Markel Compagnie d'Assurance du Canada	183 796	117 252
	Mortgage Insurance Company of Canada, The	0	204
	Nord-américaine, première compagnie d'assurance, La	1 150	812
	Nordique Compagnie d'Assurance du Canada, La	92 923	66 270
	North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company, The	36 500	19 264
	Omega General Insurance Company	12	0
	Pafco Insurance Company	22 794	7 756
	Pembridge Compagnie d'assurance	60 712	27 032
	Personnelle, Compagnie d'Assurance, La	301 424	210 062
	Perth, Compagnie d'Assurance	123 786	63 778
	Portage La Prairie Mutual Insurance Company, The	17 723	10 504
	Primmum compagnie d'assurance	[illegible]	[illegible]
	Royale du Canada, Compagnie d'Assurance, La	[illegible]	[illegible]
	S & Y Insurance Company	59 389	7 883
	Scotia Générale, Compagnie d'Assurance	0	0
	Sovereign General Insurance Company	5 280	[illegible]

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres realises par rapport aux primes perçues %	Benefice net/ (perte nette) $
26 333	15 951	10 382	37	501
183 252	118 770	64 482	22	20 539
3 365 760	2 022 661	1 343 099	66	190 720
3 756	2 079	1 677	n/a	351
211 487	176 035	35 452	67	7 176
3 118 106	2 268 677	849 429	61	161 849
342 637	286 487	56 150	65	7 987
519 976	451 207	68 769	61	11 748
876 909	474 033	402 876	55	41 175
349 230	253 707	95 523	58	19 238
0	0	0	n/a	0
334 178	303 799	30 379	57	7 321
2 721 188	1 937 333	783 855	50	394 377
299 480	160 020	139 460	22	34 876
635 867	530 273	105 594	66	18 478
56 862	24 468	32 394	(21)	4 462
8 586	2 926	5 660	37	498
1 815 555	1 388 851	426 704	57	142 262
65 119	39 272	25 847	54	2 886
14 770	42	14 728	0	(272)
69 325	32 380	36 945	93	(3 055)
536 311	398 097	138 214	60	42 398
803 634	638 689	164 945	75	25 860
315 053	276 203	38 850	61	6 313
200 189	136 187	64 002	59	11 023
642 592	559 606	83 186	84	(332)
3 584 891	2 835 695	679 196	66	75 556
66 095	39 456	26 338	68	(1 763)
6 985	0	6 985	n/a	(83)
8 210	1 276	6 934	69	(366)

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	FÉDÉRAL cont.		
	Sécurité Nationale Compagnie d'Assurances, La	481 804	291 328
	Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale, La	68 501	32 018
	TD Assurance Directe Inc.	0	0
	Travelers, Compagnie d'Assurance Dommages et de Cautionnement du Canada	21 010	13 699
	Unifund, Compagnie d'Assurance	224 747	166 228
	Waterloo, Compagnie d'Assurance	41 971	27 690
	Western Assurance Company	99 841	84 911
	XL Insurance Company Limited	33 649	12 369
		11 869 106	7 905 380
	SUCCURSALES		
	AXA Corporate Solutions Assurance	3 549	5 605
	Affiliated FM Insurance Company	27 858	11 218
	Allstate Insurance Company	0	0
	American Bankers Insurance Company of Florida	99 633	14 025
	American Home Assurance Company	130 345	203 356
	American Re-Insurance Company	0	0
	American Road Insurance Company, The	3 441	2 426
	Avemco Insurance Company	0	(279)
	Aviation & General Insurance Company Limited	0	(39)
	British Aviation Insurance Company Limited, The	85	(385)
6	CGU International Insurance PLC	2 825	(5 918)
	Centennial Insurance Company	373	1 545
	Chicago Title Insurance Company	2 740	1 440
	Continental Casualty Company	94 665	63 438
	DaimlerChrysler Insurance Company	6 487	3 130
	EULER American Credit Indemnity Company	16 289	4 972
	Eagle Star Insurance Company Limited	1 134	1 115
	Ecclesiastical Insurance Office Public Limited Company	19 125	9 365
	Employers Insurance Company of Wausau	0	(3 344)
	Employers Reinsurance Corporation	98 485	36 336
	Factory Mutual Insurance Company	3 778	1 964

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
1 735 406	1 235 449	499 957	68	93 370
400 427	320 910	79 517	59	12 091
12 525	166	12 359	n/a	308
140 442	91 278	49 164	57	6 780
654 031	549 567	104 464	75	5 245
209 381	170 218	39 163	61	5 931
667 033	556 501	110 532	66	7 514
234 866	169 004	65 862	54	5 442
60 304 480	45 725 491	14 578 989		2 828 616
126 149	95 038	31 111	142	(3 623)
140 648	92 990	47 658	20	10 791
17 269	2 231	15 038	116 200	(323)
234 063	140 396	93 667	14	7 027
2 670 925	2 016 189	654 736	64	113 638
311 339	145 267	166 072	70	6 362
68 096	1 166	66 930	72	2 742
5 892	1 103	4 789	(487)	736
1 623	507	1 116	n/a	4
17 904	8 604	9 300	(2 663)	668
93 748	33 688	60 060	(472)	2 706
14 090	6 587	7 503	63	(46)
9 203	4 840	5 842	52	828
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

Ontario

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Note	Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)	Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	SUCCURSALES cont.		
	Federal Insurance Company	2 397	(141)
	First American Title Insurance Company	52 521	17 392
	General Reinsurance Corporation	0	0
	Great American Insurance Company	22 434	10 061
	Great American Insurance Company of New York	13	(165)
	Hanover Insurance Company, The	0	2
	Hartford Fire Insurance Company	13 718	6 800
	Home Insurance Company, The	0	0
	ICAROM Public Limited Company	0	(1)
	Lawyers Title Insurance Corporation	69	(802)
	Liberty Mutual Fire Insurance Company	(1)	(937)
	Liberty Mutual Insurance Company	132 482	96 820
	Lumbermens Mutual Casualty Company	(369)	(12)
	Mitsui Sumitomo Insurance Company Limited	12 250	1 150
	Motors Insurance Corporation	178 983	153 396
	NCMIC Insurance Company	0	0
	National Liability & Fire Insurance Company	3 104	207
	Nipponkoa Insurance Company Limited	832	27
	North American Specialty Insurance Company	556	116
	Pearl Assurance Public Limited Company	0	0
	Progressive Casualty Insurance Company	(30)	(3 160)
	Protective Insurance Company	262	727
	Providence Washington Insurance Company	0	1 052
7	Reliance Insurance Company	0	0
	Security Insurance Company of Hartford	305	4 020
	Sentry Insurance, A Mutual Company	972	462
8	Skandia Insurance Company Ltd	0	0
	Sompo Japan Insurance Inc.	2 341	1 227
	Specialty National Insurance Company	0	(23)
	St. Paul Fire and Marine Insurance Company	[illegible]	[illegible]

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
38 175	5 602	32 573	(7)	2 735
69 970	39 052	30 918	28	8 769
571 689	409 953	161 736	53	17 544
156 852	87 720	69 132	62	7 448
3 458	420	3 038	n/a	420
3 159	68	3 091	n/a	(12)
318 668	99 328	219 340	36	20 191
0	0	0	n/a	0
3 264	83	3 181	n/a	(16)
6 452	2 331	4 121	368	(769)
48 267	1 567	46 700	(10 386)	5 616
1 148 551	516 601	631 950	36	63 771
95 315	58 570	36 745	(2 416)	(2 963)
55 358	30 737	24 621	3	10 985
659 955	503 367	156 588	74	37 574
5 676	33	5 643	n/a	186
77 356	40 628	36 728	50	1 722
26 443	6 132	20 311	209	(1 220)
26 588	21 155	5 433	86	1
1 646	23	1 623	n/a	(12)
73 012	27 120	45 892	1 131	3 776
8 539	1 256	7 283	137	(89)
13 736	3 823	9 913	127	(36)
0	0	0	n/a	0
180 072	98 129	81 943	6	12 036
25 938	5 395	20 543	64	448
0	0	0	n/a	0
29 396	5 311	24 085	46	1 397
7 223	237	6 986	n/a	13
910 594	497 380	413 214	30	70 466

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	SUCCURSALES cont.		
	State Farm Fire and Casualty Company	107 705	165 866
	State Farm Mutual Automobile Insurance Company	927 136	764 401
	Stewart Title Guaranty Company	44 600	20 691
	T.H.E. Insurance Company	264	64
	TIG Insurance Company	14	(1 130)
	Tokio Marine and Fire Insurance Company Limited, The	13 084	6 774
	Travelers Indemnity Company, The	4	(183)
	USP - New Rotterdam Insurance Company NV	0	590
	Utica Mutual Insurance Company	463	(30)
	Virginia Surety Company Inc.	725	323
9	XL Reinsurance America Inc.	0	0
	Zurich Insurance Company	640 997	330 653
		2 941 507	1 970 691
	Total	17 130 924	11 112 160

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net (perte nette) $
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
0	0	0	n/a	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

Ontario

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements aux titulaires de police $
	ONTARIO		
	Assurance Financière CT, L'	5 087	1 772
	Revios Reinsurance Canada	0	0
	Trent Health Insurance Company	0	393
	Union du Canada Assurance-vie	1 145	920
		6 232	3 085
	À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE		
	Acadie Vie	0	0
	Assomption Compagnie d'Assurance-vie	3 126	1 819
	Assurance-Vie Banque Nationale, Compagnie d'Assurance-vie	5 797	2 187
	AXA Assurance Inc.	6 652	788
	Canassurance Compagnie d'Assurance-vie	0	0
	Corporation d'Assurance First Canadian, La	14 923	2 488
	Desjardins Securité Financière, Compagnie d'Assurance Vie	170 953	137 757
	Industrialle Alliance, Assurance et services financiers Inc.	204 364	143 629
	Promutuel Life Inc.	0	0
	SSQ, Societe d'Assurance-vie Inc.	4 301	1 092
	Trans Global Life Insurance Company	1 763	312
		411 879	290 072
	FÉDÉRAL		
	AIG Life Insurance Company of Canada	269 488	46 463
	Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance-vie	0	0
	Assurance-vie ACE INA	29 711	3 374
	BMO Assurance-vie	11 931	687
	Canada Life Insurance Company of Canada, The	0	0
	CIGNA du Canada Compagnie d'Assurance sur la Vie	7 293	2 482
	Compagnie d'Assurance Canada sur la Vie	1 531 671	1 354 828
	Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada	1 669	2 207
	Compagnie d'Assurance Vie RBC	357 885	124 684
	Compagnie d'Assurance-vie AIG du Canada, La	48 860	34 700
	Compagnie d'Assurance-vie CIBC Limitee	13 454	2 753

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
18 037	9 541	8 496	626
93 184	30 397	64 787	4 332
41 112	17 874	23 238	2 070
70 497	59 807	10 690	144
224 830	**117 619**	**107 211**	**7 172**
51 350	34 880	16 470	1 452
474 589	415 331	59 258	5 273
150 709	63 382	87 327	14 802
308 249	308 249	98 702	4 806
70 313	41 251	29 062	2 036
162 111	107 266	54 845	10 920
10 202 400	8 923 931	1 278 469	149 720
7 661 732	5 992 148	1 669 584	138 922
14 607	4 760	9 847	134
1 371 401	1 375 525	195 876	21 175
9 608	1 846	7 762	2 259
20 677 069	**17 268 569**	**3 507 202**	**371 499**
1 032 436	886 641	145 795	18 433
3 351	17	3 334	49
52 393	35 887	16 506	3 521
34 877	11 147	23 730	6 383
3 745 888	3 367 354	178 534	6 228
47 136	37 004	10 132	1 230
16 840 594	13 921 597	2 918 997	179 454
13 943 306	12 971 790	971 516	8 261
3 891 516	3 113 582	777 934	52 394
564 260	516 230	48 030	7 339
44 119	(10 314)	54 433	8 072

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

Ontario

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est termine le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnites et paiements aux titulaires de police $
	FÉDÉRAL cont.		
	Compagnie d'Assurance-vie Croix Bleue du Canada	11 022	4 362
	Compagnie d'Assurance-vie CUMIS, La	74 785	35 269
	Compagnie d'Assurance-vie Federated du Canada, La	9 614	4 453
	Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers, La	2 098 208	1 719 013
	Compagnie d'Assurance-vie Penncorp, La	25 359	8 529
	Compagnie d'Assurance-vie Premiere du Canada	62 175	4 266
	Compagnie d'Assurance-vie Primerica du Canada, La	82 338	21 015
	Compagnie d'Assurance-vie Transamerica du Canada	266 999	139 335
	Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa, La	15 334	8 183
	CompCorp Life Insurance Company	0	0
10	Confederation, Compagnie d'Assurance-vie, La	0	0
	Co-Operators, Compagnie d'Assurance-vie	240 743	170 508
	Crown, Compagnie d'Assurance-vie	0	0
	Empire, Compagnie d'Assurance-vie, L'	278 909	231 278
	Equitable, Compagnie d'Assurance-vie du Canada, L'	203 769	160 140
	Great-West, Compagnie d'Assurance-vie, La	1 602 368	1 203 412
	Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'Assurance sur la Vie, L'	89 429	34 505
	London Life, Compagnie d'Assurance-vie	1 462 714	1 033 381
	Manuvie Canada Ltée	27 806	16 128
	Nationale du Canada, Compagnie d'Assurance-vie	182 963	149 493
	Reliable, Compagnie d'Assurance-vie, La	27 547	13 202
	Scotia-Vie Compagnie d'Assurance	6 899	1 005
	Societe d'Assurance Vie MD	13 819	1 885
	Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-vie	2 582 120	2 717 060
	TD, Compagnie d'assurance-vie	16 569	3 468
	Unite-Vie du Canada, L'	63 666	18 687
		11 719 119	9 272 757
	SUCCURSALES		
	Aetna-Vie	1 878	2 346
	Allianz Life Insurance Company of North America	2 108	1 057
	American Bankers Compagnie d'Assurance-vie de la Floride	89 383	18 654

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
169 069	128 775	40 294	3 218
371 732	491 406	80 326	11 305
54 892	39 445	15 447	1 380
32 253 934	39 727 175	12 526 759	1 888 394
212 087	154 689	57 398	8 391
115 002	29 806	85 196	15 846
349 038	(13 096)	362 134	52 789
4 090 818	3 009 778	1 081 040	95 181
393 618	330 318	63 300	4 464
10 000	112	9 888	(40)
0	0	0	0
2 093 135	1 696 671	396 464	41 537
691 737	503 699	188 038	33 137
2 822 081	2 389 942	432 139	37 041
970 760	818 084	152 676	13 480
20 208 982	11 486 933	8 722 049	1 226 362
1 933 202	1 704 128	229 074	45 525
19 538 800	18 117 504	1 441 296	321 892
1 094 676	864 475	230 201	12 273
2 015 834	1 728 679	287 155	28 079
43 290	23 964	19 326	1 640
45 362	(13 985)	59 347	9 309
168 649	142 083	26 566	3 346
69 739 664	59 452 199	10 287 463	1 717 023
22 101	(2 758)	24 859	1 392
246 688	216 717	29 971	1 048
220 075 027	178 077 678	41 997 349	5 865 796
50 274	17 994	32 280	1 050
134 579	23 616	110 963	6 208
211 872	130 642	81 230	14 131

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements aux titulaires de police $
	SUCCURSALES cont.		
	American Health and Life Insurance Company	11 539	1 915
	American Income Life Insurance Company	14 401	2 112
	AMEX Compagnie d'Assurance	808	1
11	AXA Equitable Life Insurance Company	47	29
12	Bankers National Life Insurance Company	398	123
	Compagnie d'Assurance Bankers Life and Casualty, La	0	0
	Compagnie d'Assurance Combined d'Amerique	36 248	11 693
	Compagnie d'Assurance Massachusetts Mutual, La	141	250
	Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada	781 368	875 993
	Compagnie d'Assurance sur la Vie Connecticut General, La	4 313	359
	Compagnie d'Assurances Life Investors d'Amerique	4 524	822
	Compagnie d'Assurances New York Life	21 633	25 776
	Compagnie d'Assurance-vie de la Pennsylvanie, La	0	0
	Compagnie d'Assurance-vie First Allmerica Financial	38	283
	Compagnie d'Assurance-vie General American	0	0
	Compagnie d'Assurance-vie Gerber	863	48
	Compagnie d'Assurance-vie Household	11 427	3 198
	Compagnie d'Assurance-vie John Alden, La	0	11
	Compagnie d'Assurance-vie John Hancock	28	468
	Compagnie d'Assurance-vie Liberte de Boston, La	193	(608)
	Compagnie d'Assurance-vie Minnesota	317	106
	Compagnie d'Assurance-vie North America, La	1 163	351
	Compagnie d'Assurance-vie Principal	134	357
	Fidelity Investments Life Insurance Company	0	0
	Forethought Life Insurance Company	2 280	5 868
	Fortis Benefits Insurance Company	52 917	10 426
	Hartford, Compagnie d'Assurance-vie	0	5 902
	Lincoln Heritage Life Insurance Company o/a Superior Life Ins. Co.	0	(117)
	Lincoln National Life Insurance Company, The	0	0
	Metropolitaine, Compagnie d'Assurance-vie, La	6 041	55 020

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
115 782	46 679	69 103	8 879
126 649	50 150	76 499	9 711
6 055	460	5 595	(351)
29 163	12 068	17 095	1 405
5 339	1 657	3 682	155
3 332	39	3 293	120
525 628	309 951	215 677	66 023
36 436	5 218	31 218	2 888
947 031	921 131	25 900	(10 060)
68 561	53 931	14 630	59
198 345	110 176	88 169	5 113
251 111	92 546	158 565	14 073
1 113	8	1 105	60
2 325	1 351	974	(77)
1 136 323	715 300	421 023	61 981
14 048	1 870	12 178	(681)
107 303	26 677	80 626	11 199
1 958	1 218	740	(104)
17 432	6 846	10 586	755
14 689	5 168	9 521	1 287
2 466	119	2 347	29
39 238	18 787	20 451	2 832
9 632	6 554	3 078	941
6 124	319	5 805	(443)
124 500	105 882	18 618	3 187
387 415	353 985	33 430	1 689
47 583	33 390	14 193	(3 408)
3 202	0	3 202	984
284 817	88	284 729	22 563
1 633 994	465 033	1 168 961	64 371

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements aux titulaires de police $
	SUCCURSALES cont.		
	Phoenix Life Insurance Company	0	0
	Provident Compagnie d'Assurance-vie et Accident	82 662	51 335
	Prudentielle d'Amerique, Compagnie d'Assurance, La	4 972	10 361
13	Reassure America Life Insurance Company	5	55
	Societe d'Assurance CUNA Mutuelle, La	195	533
	State Farm Life Insurance Company	73 727	41 182
	Stonebridge Compagnie d'assurance-vie	37	14
	Travelers, Compagnie d'Assurance, La	0	260
14	Union Fidelity Life Insurance Company	0	0
	United American Insurance Company	456	421
		1 206 268	1 126 804
	Total	**13 343 498**	**10 692 718**

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Benefice net/ (perte nette) $
1 848	733	1 115	(62)
432 011	39 990	392 021	86 352
330 937	228 564	102 373	5 411
13 458	5 406	8 052	5
23 427	17 436	5 991	149
880 284	708 619	171 663	18 129
38 343	3 745	34 598	5 485
26 479	4 558	21 921	607
0	0	0	0
10 582	5 754	4 828	374
8 321 688	4 553 658	3 768 030	403 019
249 298 614	200 017 524	49 379 792	6 647 486

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

Ontario

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)	Primes acceptées	Pertes nettes réalisées
Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance	$	$
ONTARIO		
Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	103 416	86 886
Global Reinsurance Company	380	(1 827)
	103 796	85 059
À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE		
Optimum Reassurance Inc.	21 748	1 872
FÉDÉRAL		
Anglo Canada General Insurance Company	84 294	63 816
Aspen Insurance UK Limited	27 719	11 692
Compagnie de reassurance Succia	21	64
Compagnie Suisse de Réassurance Canada	143 978	27 383
Munich du Canada, Compagnie de Reassurance Canada, La	319 949	131 946
RGA Compagnie de Reassurance-vie du Canada	115 934	13 231
SCOR Canada Compagnie de Reassurance	23 973	12 894
Suisse de Réassurance Vie et Santé Canada	248 131	45 404
	964 001	306 630
SUCCURSALES		
Alea Europe Ltd.	169	2 902
American Agricultural Insurance Company	8 570	2 782
AXA RE	71 991	38 694
Caisse Central de Reassurance	23 064	22 139
Cavell Insurance Company Limited	2	(799)
Cologne Reinsurance Company	20	35
Compagnie d'Assurance-vie ReliaStar	20 258	5 791
Compagnie de Réassurance Toa d'Amérique, La	23 748	18 182
Compagnie de Réassurance Transatlantique, La	81 469	26 163
Compagnie Suisse de Réassurance	264 118	37 429
Converium Reinsurance (North America) Inc.	7 277	9 141
Employers Reassurance Corporation	59 518	28 080
15 Endurance Reinsurance Corporation of America	12 731	1 843
Everest Reinsurance Company	87 509	36 190

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres realises par rapport aux primes acquises %	Benefice net/ (perte nette) $
428 542	278 261	150 281	78	19 404
149 917	105 085	44 832	88*	3 541
578 459	383 346	195 113		24 945
244 335	199 339	44 996	n/a	3 049
305 966	244 610	61 356	71	7 348
74 687	40 169	34 518	80	(80)
11 222	3 474	7 748	305	81
1 284 675	1 145 557	139 118	60	27 667
1 338 764	1 025 317	313 447	67	46 542
1 934 701	1 652 397	282 304	n/a	13 815
470 005	329 686	140 319	64	14 096
2 673 813	2 507 214	166 599	n/a	44 641
8 093 833	6 948 424	1 145 409		154 110
79 016	48 982	30 034	745	(3 017)
50 967	20 936	30 031	52	6 476
0	5 580	(5 580)	n/a	44 578
118 012	86 493	31 519	68	2 254
23 204	5 593	17 611	(39 950)	1 022
18 187	4 124	14 063	141	459
127 337	75 160	52 177	n/a	4 020
140 188	103 856	36 332	96	3 397
479 345	356 236	123 109	63	13 778
1 791 471	1 176 121	615 350	57*	17 744
43 719	26 482	17 237	84	(993)
922 950	361 183	561 767	n/a	87 129
35 644	13 127	22 517	63	434
533 431	377 383	156 048	63	23 832

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER — PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)	Primes acceptées	Pertes nettes réalisées
Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance	$	$
SUCCURSALES cont.		
Folksamerica Reinsurance Company	13 129	4 468
GE Frankona Ruckversicherungs-Aktiengesellschaft	1 531	628
General & Cologne Life Re of America	0	0
Hannover Ruckversicherung AG	69 890	61 293
Insurance Corporation of New York, The	(6)	3
Munich, Compagnie de Reassurance, La	900 025	771 512
Nationwide Mutual Insurance Company	3	(7)
Nederlandse Reassurantie Groep N.V.	0	(234)
NRG Victory Reinsurance Limited	(3)	(216)
Odyssey American Reinsurance Corporation	64 825	41 905
PartnerRe Sa	39 429	32 430
Pohjola Non-Life Insurance Company Ltd.	0	37
SCOR Vie	8 018	(16 917)
16 Seaton Insurance Company	0	0
Societe de Reassurance de GE	0	0
Sorema North America Reinsurance Company	423	121
Swiss Re Italia S.P.A.	0	0
Terra Nova Insurance Company Limited	105	912
17 XL Re Europe, Canada Branch	13 226	5 921
	1 795 039	1 130 448
Total	2 884 584	1 344 009

* pour les compagnies de réassurance ayant un portefeuille d'assurance-vie et d'assurance multirisques (IARD), les sinistres réalisés présentés dans le rapport comme pourcentage des primes acquises se rapportent seulement au portefeuille de l'assurance multirisques.

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres realises par rapport aux primes acquises %	Benefice net/ (perte nette) $
164 844	106 142	58 702	49	9 085
0	38 081	(38 081)	n/a*	0
8 224	2 910	5 314	n/a	639
409 763	328 214	81 551	67	19 763
30 363	2 818	27 545	(50)	586
7 735 255	6 678 336	1 056 919	n/a*	18 628
27 597	7 589	20 008	n/a	1 396
4 973	1 710	3 263	n/a	150
18 660	6 036	12 624	10 800	778
204 130	136 158	67 992	64	14 308
111 687	341 397	(229 710)	60*	(929)
2 472	639	1 833	n/a	(111)
226 975	160 699	66 276	n/a	1 590
10 730	1 514	9 216	n/a	366
0	0	0	n/a	0
65 706	14 465	51 241	22	3 748
0	0	0	n/a*	0
58 681	28 026	30 655	773	985
120 386	83 102	37 484	53	5 917
13 564 139	**10 599 092**	**2 965 047**		**278 032**
22 480 766	**18 130 201**	**4 350 565**		**460 136**

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ONTARIO		
	Canadian Lawyers Liability Assurance Society	24 676	22 399
	Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange	7 261	3 646
	Community Newspaper Reciprocal Insurance Exchange	74	40
	Healthcare Insurance Reciprocal of Canada	67 019	92 691
	Metro Public Education Insurance Exchange	0	0
	Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	7 363	2 880
	Ontario Municipal Insurance Exchange	9 437	6 595
	Ontario School Boards' Insurance Exchange	28 606	23 411
	Poultry Insurance Exchange Reciprocal of Canada	317	483
		144 953	152 145
	SUCCURSALES		
	Assureur Lumbermen's, L'	12 304	(2 351)
	Total	137 237	149 794

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) $
118 342	108 776	9 566	105	(894)
48 328	42 334	5 994	55	5 895
1 006	195	811	46	(14)
284 764	246 757	38 007	149	(19 821)
0	0	0	n/a	0
32 405	17 860	14 545	42	3 200
38 277	34 057	4 220	40	1 582
148 273	113 777	34 496	89	5 953
1 413	768	645	55	164
672 808	**564 524**	**108 284**		**(3 935)**
106 207	51 989	54 218	15	27 022
779 015	**616 513**	**162 502**		**23 087**

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

Ontario

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Exercice terminé le 31 décembre 2004 (en milliers)

Note		Primes directes réalisées $	Indemnités et paiements aux titulaires de polices $
	ONTARIO		
	Guaranteed Funeral Deposits of Ontario (Fraternal)	23 276	22 693
	Société d'Assurance-vie des Enseignantes et Enseignants (fraternelle), La	7 682	4 166
	Toronto Police Widows and Orphans' Fund	1 887	1 887
		32 845	28 746
	FÉDÉRAL		
	Association Bénévole des Fils de l'Ecosse, L'	341	420
	Association canadienne des professionnels de la vente, L'	622	547
18	Canadian Slovak League	0	0
	Fondation d'Entraide de la Grande Lodge d'Orange de l'Amérique Britannique	929	984
	Lutheran Life Insurance Society of Canada	12 208	13 319
	Ordre des Italo-Canadiens, L'	19	57
	Ordre Independent des Forestiers, L'	19 632	24 356
	Société de secours mutuels des Slovaques du Canada, La	13	1 980
	Société fraternelle ACTRA, La	7 336	4 855
	Ukrainian Fraternal Society of Canada	34	105
	Ukrainian Mutual Benefit Association of St. Nicholas of Canada	3	34
19	Workers Benevolent Association of Canada	0	0
		41 159	46 657
	SUCCURSALES		
	ACA Assurance	1 782	1 373
	Chevaliers de Colomb	70 612	33 056
	Conseil Suprême de l'Arcane Royal, Le	1 381	80
	Croatian Catholic Union of U.S.A. and Canada	0	24
	Croatian Fraternal Union of America	421	226
	Société d'Assurance-vie des Femmes, La	247	343
	Ukrainian Fraternal Association of America	21	44
	Ukrainian National Association	70	112
	United Commercial Travelers of Ameri a, Order of	137	73
		74 671	35 331
	Total	148 675	110 734

Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
181 856	180 536	1 320	373
35 356	30 121	5 235	608
55 203	48 592	6 611	(1 352)
14 339	12 047	2 292	92
27 173	18 459	8 714	774
0	0	0	0
20 261	17 700	2 561	12
314 783	281 508	33 275	1 197
1 430	1 013	437	37
4 751 328	3 628 923	1 122 605	33 838
2 318	2 220	98	(173)
58 323	40 358	17 965	713
6 968	5 786	1 182	30
5 098	3 969	1 129	6
0	0	0	0
5 202 441	4 012 183	1 190 258	36 526
25 900	14 481	11 419	5 365
1 321 121	1 125 437	195 684	9 186
11 859	6 682	5 177	329
304	64	240	114
10 678	9 260	1 418	(64)
10 390	8 168	2 222	844
4 250	2 357	1 893	221
11 854	6 299	5 555	167
4 394	2 356	2 038	(83)
1 400 750	1 175 104	225 646	16 079
6 603 191	5 187 287	1 415 904	52 605

Ontario

Notes relatives au sommaire financier

1 L'ancien nom de la société L&A Mutual Insurance Company est The Lennox and Addington Mutual First Insurance Company.

2 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de cette société a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.

3 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la Compagnie de Cautionnement Alta. La liquidation de cette société a été ordonnée en juillet 2001.

4 L'ancien nom de la société Canadian Direct Insurance Incorporated est HSBC Canadian Direct Insurance Incorporated.

5 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la société Granite Insurance Company.

6 L'ancien nom de CGU International Insurance PLC est Commercial Union Assurance Company PLC.

7 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de Reliance Insurance Company. Cette dernière n'a ni conclu ni renouvelé de contrat d'assurance en Ontario depuis le 7 août 2001.

8 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la société Skandia Insurance Company Ltd. Toutes les obligations contractuelles en Ontario ont été transférées à la Liberty Mutual Insurance Company depuis le 19 février 2004.

9 L'ancien nom de XL Reinsurance America Inc. est NAC Reinsurance Corporation.

10 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2001 au sujet de la Confederation Life Insurance Company. Cette société est en cours de liquidation en vertu des dispositions de la Loi sur les liquidations.

11 L'ancien nom de la société AXA Equitable Life Insurance Company est The Equitable Life Assurance Society of The United States.

12 L'ancien nom de la Bankers National Life Insurance Company est National Fidelity Life Insurance Company.

13 L'ancien nom de la Reassure America Life Insurance Company est Royal Maccabees Life Insurance Company.

14 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la société Union Fidelity Life Insurance Company. Tous les contrats ont été transférés à American Bankers Assurance Company of Florida le 24 décembre 1997.

15 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la Société de Réassurance de GE. La société Employers Reinsurance Corporation a pris en charge les obligations depuis le 1er janvier 2003.

16 Swiss Re Italia S.P.A. a cessé ses activités et n'a conclu aucun contrat en 2004.

17 L'ancien nom de XL Re Europe, Canada Branch est Le Mans Re.

18 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2004 au sujet de la Canadian Slovak League. La société est inactive depuis le 31 décembre 2003.

19 Workers Benevolent Association of Canada n'a conclu aucun contrat en 2004. Toutes les polices ont été renouvelées par Sons of Scotland Benevolent Association.

Ontario

Remarques

Commission des services financiers de l'Ontario
5160 Yonge Street, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
TTY (416) 590-7108, 1 800 387-0584

Site Web de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca
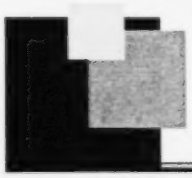
This document is also available in English